



Conseil d'Agglomération

Mercredi 19 février 2025

Procès-verbal

Table des matières

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 22 janvier 2025	4
FINANCES – PATRIMOINE – MOYENS GENERAUX	24
2025-089 - Fonds de concours à la commune de Saint-Félicien pour l'aménagement d'une salle de spectacles dans l'ancienne chapelle	24
2025-090 - Reconduction du service de mise à disposition de véhicules, de matériel et d'agents	25
2025-091 - Marché de fournitures, installation et maintenance d'une infrastructure de virtualisation	26
PETITE ENFANCE	28
2025-092 - Convention de groupement de commandes avec Planète Môme - Marché des repas pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)	28
2025-093 - Convention de groupement de commandes avec Planète Môme pour le marché simplifié d'achat d'électroménagers semi-professionnels et réparation pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)	30
2025-094 - Avenant n° 1 à la convention avec l'Association Planète Môme	32
EAU ASSAINISSEMENT	33
2025-095 - Convention de remboursement des contrats avec la commune de Mauves : études géotechniques et géodétection des réseaux comportant des prestations relevant à la fois de la compétence de la commune et des compétences d'ARCHE Agglo	33
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	35
2025-096 - Chantemerle-les-Blés - Modification du projet de la SN LAGUT	35
2025-097 - Dérogation au repos dominical pour la société Champagne Deutz pour son établissement DELAS Frères à Tain l'Hermitage pour 2025, 2026 et 2027	37
ENVIRONNEMENT	38
2025-098 - Candidature pour l'Atlas de la Biodiversité Communale – Subvention de l'Office Français de la Biodiversité	38
RIVIERES	41
2025-099 - Désignation des représentants au Programme Territorial de Gestion de l'Eau (PTGE) du Bassin du Doux	41
TRANSPORT - MOBILITES	42
2025-100 - Règlement d'aides à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) – Modification de l'annexe 1	42
2025-101 - Avenant n° 2 à la convention de délégation avec la Région AURA relative aux services scolaires et réguliers	43
2025-102 - Règlement des transports scolaires 2025-2026	44
TOURISME	46

2025-103 Evènements sport nature 2025 – Attribution de subvention à l’association Duo de l’Hermitage pour son évènement Duo de l’Hermitage	46
2025-104 - Evènements sport nature 2025 – Attribution de subvention à l’association drômoise sport et détente pour l’évènement Bather’night	48
2025-105 - Evènements sport nature 2025 – Attribution de subvention à l’association Doux sentiers de la Da’Run pour l’évènement X-KERN Trail	50
2025-106 - Evènements sport nature 2025 – Attribution de subvention à l’association Friol pour l’évènement Rando des Gorges du Doux	51
2025-107 - Evènements sport nature 2025 – Attribution de subvention à l’association THSN pour l’évènement Champos Festilac Trail	52
2025-108 - Evènements sport nature 2025 – Attribution de subvention à l’association SOU des écoles de Tournon-sur-Rhône pour l’évènement Trail du SOU de Tournon	53
2025-109 - Evènements sport nature 2025 – Attribution de subvention à l’association Hermitage Tournonais Triathlon pour l’évènement Triathlon de Champos	54
2025-110 - Evènements sport nature 2025 – Attribution de subvention à l’association Vélo Club Varhônga pour l’évènement La Cabosse	55
2025-111 - Evènements sport nature 2025 – Attribution de subvention à l’association Amicale Laïque de St-Jean-de-Muzols pour l’évènement Trail Muzolais	56
INFORMATIONS	57
BILAN DU MOIS DES FAMILLES 2024	57

Date de convocation : 13 février 2025

Le 19 février 2025 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, MM. Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mmes Laëtitia BOURJAT, Lyliane BURGUNDER, MM. Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, M. Michel GAY, Mme Brigitte GIACOMINO, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, MM. Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Jean-Louis MORIN, Gilbert LA RUSSA, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Michel BRUNET (pouvoir à M. Alain SANDON), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), Mme Christèle DEFRANCE (représentée par sa suppléante Mme Brigitte GIACOMINO), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Xavier AUBERT, Mme Véronique BLAISE, M. Serge DEBRIE, Mme Amandine DEYGAS, Mme Muriel FAURE, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Agnès OREVE, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC, Mme Anne SCHMITT.

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT

Nombre CC Présents : 45 - Nombre CC Votant : 49

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 22 janvier 2025

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 22 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2025-004 - Objet : Mobilités – Schéma Directeur Cyclable – Prestation pour le déploiement du dispositif « Savoir Rouler à Vélo » dans 10 classes du territoire

Vu la délibération n°2022-166 du 6 avril 2022 arrêtant le Schéma Directeur Cyclable ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo soutient la mise en œuvre du dispositif « Savoir Rouler à Vélo » sur son territoire dans le cadre du volet des « Actions d'accompagnement » du Schéma Directeur Cyclable. Un budget annuel de 49 400 euros a été voté pour son déploiement dans les 43 écoles du territoire ;

Considérant que dans le cadre du soutien au dispositif « Savoir Rouler à Vélo », la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo mène une expérimentation impliquant 10 classes sélectionnées pour l'année 2024 ;

Considérant les devis réalisés par l'USEP Ardèche et le Comité Départemental de Cyclisme de la Drôme pour la mise en œuvre de ce dispositif dans ces 10 classes ;

Le Président a décidé

- De retenir et payer les prestataires suivants pour dispenser le dispositif auprès des classes retenues :
 - USEP Ardèche, pour un montant de 7 440 € TTC, chargé d'intervenir auprès de 5 classes situées dans les communes d'Étables, Lemps et Tournon-sur-Rhône.
 - Comité Départemental de Cyclisme de la Drôme, pour un montant de 7 000 € TTC, chargé d'intervenir auprès de 5 classes situées dans les communes de Gervans, Érôme et Saint-Donat.

DEC 2025-005 - Objet : Finances - décision modificative n°5 Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2023-419 du Conseil d'agglomération en date du 5 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 et autorisant le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget Principal 2025,

Considérant que les crédits votés au chapitre 014 sur la nature 7391118 sont insuffisants, il convient d'abonder le chapitre 014 en dépense en virant des crédits disponibles au chapitre 011 sur la nature 6064,

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres,
Le Président a décidé

- D'autoriser les virements de crédits suivants :

40200 : Budget PRINCIPAL			
FONCTIONNEMENT			
chapitre	nature	libellé	DEPENSES
011	6064	Charges générales (sce 3100)	-2 200,00 €
014	7391118	Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes	2 200,00 €
TOTAUX			0,00 €

DEC 2025- 006 - Objet : Urbanisme - Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vion

Vu les articles L153-16 et L132-7 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant l'arrêt de son projet de Plan Local d'Urbanisme par la commune de Vion ;

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement Habitat du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2024 ;

Le Président a décidé

– De donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vion

– D'assortir son avis des remarques suivantes :

En termes de risques naturels

- Pour ne pas aggraver les dégâts liés aux crues et glissements, il est proposé d'interdire les défrichements des boisements des vallons du Merdan et du Gaizard. Pour cela un classement en Espace boisé classé des boisements existants est nécessaire.
- Pour clarifier le zonage il conviendrait de bien indiquer les zones bleues (constructibles sous condition) et les zones rouges (inconstructibles) et d'ajouter la zone inondée en 2023.

En termes d'eaux pluviales :

- OAP Sectorielle rue Royale Nord : L'espace naturel à l'ouest de la parcelle constitue le point haut de cette dernière. Toute la surface ne pourra donc être mise à profit pour la gestion des eaux pluviales de l'opération. L'aménagement devra limiter au maximum l'imperméabilisation ou prévoir des mesures de compensation au plus près des surfaces imperméabilisées, notamment en ce qui concerne la voirie de desserte. La parcelle étant de surcroît en contrebas de la rue Royale, la desserte de l'opération devra être conçue afin de ne pas constituer un axe de ruissellement des eaux provenant de la voirie publique. Par ailleurs, les bâtiments devront être éloignés de 10m par rapport à l'axe d'écoulement au nord et surélevés d'au moins 20cm par rapport au terrain.
- OAP Sectorielle rue des Jardins : Le secteur est un axe de ruissellement important, le premier niveau habitable devrait être rehaussé selon les écoulements observés en 2023 soit + 20cm.

DEC 2025-007 - Objet : Développement économique - Demande d'aide financière auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes – Emploi – Forum de l'emploi ARCHE Agglo

Considérant la politique emploi développée par ARCHE Agglo, visant à :

- Favoriser l'emploi local
- Valoriser les secteurs d'activités et les métiers du territoire;
- Valoriser le territoire;
- Accompagner les entreprises dans leurs recrutements notamment pour celles qui peinent à trouver des candidats;
- Faire le lien entre les partenaires de l'emploi et les partenaires jeunesse.

Considérant le cahier des charges de l'Appel à projet « Financer l'organisation d'un Forum de l'emploi » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, qui répond aux objectifs renforcés d'ARCHE Agglo dans ce domaine ;

Considérant la co-organisation avec France Travail d'un Forum de l'emploi le vendredi 14 mars 2025 à Mauves (17^{ème} édition) ;

Considérant le plan de financement prévisionnel :

NOM DE L'ACTION

FORUM DE L'EMPLOI ARCHE AGGLO

DEPENSES (HT)		RESSOURCES (HT)	
Inauguration du Forum Viennoiseries	80 €	REGION AURA - appel à projets "Financer l'organisation d'un Forum de l'emploi"	2 000 €
Divers	50 €	ARCHE Agglo	3 762 €
Prestataire aménagement de la salle	4 300 €		
Prestataire sécurité de la salle	225 €		
Prestataire ménage de la salle	269 €		
Dépenses imprévues	200 €		
Encart JTT	498 €		
Communication (flyers et affiches)	140 €		
TOTAL DEPENSES	5 762 €	TOTAL RESSOURCES	5 762 €

Le Président a décidé

– De solliciter une aide financière auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'un montant de 2 000 € pour le projet « Forum de l'emploi ARCHE Agglo ».

DEC 2025-008 - Objet : Tourisme - Tarifs Base de Loisirs-Camping-Salle de l'Auberge-Produits séminaires-Année 2025

Considérant les nouveaux tarifs de la Base de Loisirs, du Camping, des produits séminaires et de la salle de l'Auberge du Domaine du Lac de Champos pour l'année 2025 ;

Le Président a décidé

- De fixer les tarifs permettant le fonctionnement du Domaine du Lac de Champos pour la saison 2025 conformément aux tableaux ci-annexés.

DEC 2025-009 - Objet : Ressources Humaines -contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer les contrats d'engagement éducatif suivant, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles :

- du 22/01/2025 au 17/12/2025
- du 22/02/2025 au 18/06/2025
- du 22/02/2025 au 07/03/2025

DEC 2025-010 - Objet : Achats /Commande Publique : marché n°2024-46-A – Achat de véhicules légers neufs – 3 lots. Déclaration sans suite lot n°3 : Véhicule léger de tourisme neuf ou de démonstration de moins d'un an segment B

Considérant la nécessité de conclure un marché de fourniture pour l'achat de véhicules légers neufs ou de démonstration pour divers services de la communauté d'agglomération ARCHE Agglo.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 22 octobre 2024, sur le profil acheteur d'Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré,

Considérant l'allotissement de la consultation :

- Lot N°1 : 1 véhicule fourgon neuf ou de démonstration moins de 1 an type L1H1
- Lot N°2 : 1 véhicule léger 4x4 neuf ou de démonstration moins de 1 an segment C
- Lot N°3 : 1 véhicule léger de tourisme neuf ou de démonstration moins de 1 an segment B

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que le lot n°1 « 1 véhicule fourgon neuf ou de démonstration de moins d'un an, type L1H1 » et le lot n°2 « 1 véhicule léger 4x4 neuf ou de démonstration de moins d'un an, segment C » ont déjà été attribués ;

Considérant la disparition du besoin concernant le lot n°3 « 1 véhicule léger de tourisme neuf ou de démonstration de moins d'un an, segment B » ;

Considérant que ce motif constitue un motif d'intérêt général pour la collectivité, l'autorisant à déclarer sans suite la procédure en application de l'article R.2185-1 du Code de la commande publique ;

Le Président a décidé

- De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le lot n°3 « Véhicule léger de tourisme neuf ou de démonstration de moins d'un an segment B », suite à la disparition du besoin et en vertu des articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique

DEC 2025- 011 - Objet : Habitat - Signature de convention annuelle avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche pour le versement de l'aide au logement temporaire pour l'aire d'accueil des gens du voyage

Considérant que l'aire d'accueil des gens du voyage de Tournon-sur-Rhône est ouverte depuis le 17 mai 2021 ;

Considérant l'aide financière de l'Etat pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2), prévue par l'article L851-1 et les articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 du code de la Sécurité Sociale ;

Considérant que la signature d'une convention annuelle avec la CAF07 conditionne le versement de cette aide ;

Le Président a décidé

- De signer la convention annuelle avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche pour le versement de l'aide au logement temporaire 2 (ALT2).

DEC 2025-012 - Objet : Gestion des déchets - Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec Ecosystem

Vu la directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,

Vu la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,
Vu les articles L.541-10, L.541-10-2, R.541-102, R.541-104, R.541-105 du code de l'environnement,

Vu La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu l'Arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques modifié, à compter du 1^{er} juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques, d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes de la filière aux actions de communication des collectivités relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers.

Vu l'arrêté ministériel du 15 juin 2022 agréant OCAD3E pour répondre aux exigences du cahier des charges annexées à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société eco- system en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers de la catégorie 3 mentionnée à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,

Considérant que dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée notamment, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R.543-172 du code de l'environnement a été mise en place par ARCHE Agglo ;

Considérant qu'ARCHE Agglo avait approuvé par décision n° 2021-265 du 8 juin 2021 la convention avec OCAD3E et Eco-system pour la collecte des lampes et le versement de soutiens financiers consenti pour une période de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant que désormais notamment, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, à la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité mais l'éco-organisme agréé de la filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

Considérant qu'Eco-system est agréée en qualité d'éco-organisme de la filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R.543-172 du code de l'environnement ;

Considérant qu'ARCHE Agglo souhaite maintenir son plan d'actions visant à améliorer la propreté de son territoire ce qui inclut le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Considérant que ce plan vise à :

- Répondre à l'urgence environnementale, en recyclant et en mettant en place notamment une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement ;
- Améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;
- Améliorer l'image d'ARCHE AGGLO ;
- Sensibiliser la population à la question du recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, notamment *via* des actions de prévention et de communication.

Le Président a décidé

- De constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et ARCHE AGGLO pour les déchets issus des lampes et de signer en conséquence, avec OCAD3E l'acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale.
- De signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec Eco-system qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2022.
- Que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 74 des services 3203, 3210 et 3211.

DEC 2025-032 - Objet : Développement économique – 4^{ème} édition du Forum des Métiers et des Formations - Convention de mise à disposition de végétaux (plantes et arbustes) entre ARCHE Agglo et LaMaison.fr

Considérant l'organisation de la 4^{ème} édition du Forum des Métiers et des Formations le jeudi 30 janvier 2025

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la salle Rochegude à Tain l'Hermitage, ARCHE Agglo souhaite l'agrémenter de végétaux (plantes et arbustes)

Considérant que l'établissement LaMaison.fr de Tournon sur Rhône mettrait à disposition des végétaux à titre gracieux

Considérant qu'une convention doit être établie pour définir les modalités de cette mise à disposition ;

Le Président a décidé

- De signer une convention de mise à disposition de plantes et d'arbustes par LaMaison.fr, sise 28 avenue Hélène de Tournon à Tournon sur Rhône (07300) définissant les modalités de ce prêt.
- En cas de dégradation d'un des végétaux, ARCHE Agglo dédommagera au prix fixé par la convention.
- La durée de la convention sera conclue du mercredi 29 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025.

DEC 2025-033 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Monsieur et Madame, propriétaire occupant sur la commune de Tain l'Hermitage, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'ANAH en date du : 20/11/2024 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 1 500,00 € à Monsieur et Madame.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025-034 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Monsieur, propriétaire occupant sur la commune de Mercurol-Veaunes, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'ANAH en date du : 18/12/2024 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 1 500,00 € à Monsieur.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025-035 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Madame, propriétaire occupant sur la commune de Chantemerle les blés, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'ANAH en date du : 11/12/2024 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500,00 € à Madame.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025-036 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Madame, propriétaire occupant sur la commune de Saint Donat Sur l'Herbasse, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'ANAH en date du : 17/12/2024 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 1 500,00 € à Madame.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025-037 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Monsieur, propriétaire occupant sur la commune de Gervans, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'ANAH en date du : 05/12/2024 ;
Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 1 500,00 € à Monsieur.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025-038 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Madame, propriétaire occupant sur la commune de Saint Donat Sur l'Herbasse, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'ANAH en date du : 19/12/2024 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 1 500,00 € à Madame.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025-039 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Madame, propriétaire occupant sur la commune de Tournon sur Rhône, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'ANAH en date du : 27/11/2024 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 5 500,00 € à Madame.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025-040 - Objet : Patrimoine – Convention de servitudes avec Enedis pour le passage d'une ligne électrique aérienne Parcelle AV 690 Les Lots à Tournon-sur-Rhône

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire de parcelle AV 690 lieu-dit Les Lots à Tournon-sur-Rhône ;

Considérant la nécessité d'autoriser ENEDIS à implanter un poteau sur ladite parcelle ;

Le Président a décidé

- De signer la convention de servitudes avec ENEDIS, ci-annexée, avec l'établissement à demeure d'1 support et 1 ancrage pour conducteur aériens électrique à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments. Pour le support, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont de 55 cm x 45 x 160 cm.

– La convention de servitudes prendra effet à la date de signature des parties.

– La présente convention est consentie à titre gratuit.

DEC 2025-042 - Objet : Développement économique - ZA Champagne – Acquisition foncière – PARCELLE AV 47

Vu la délibération n° 2024-519 du 12 septembre 2024 portant sur l'accord-cadre de l'ensemble des parcelles à acquérir l'extension sud de la zone de Champagne ;

Vu l'avis des domaines en date du 22 juillet 2024 ;

ARCHE Agglo a confié au cabinet GEOFIT la mission de négociation foncière. Dans ce cadre, Madame épouse et messieurs, propriétaires de la parcelle AV 47 d'une superficie de 1 808 m², ont signé une promesse de vente le 10 janvier 2025 ;

Considérant l'acceptation de la proposition d'ARCHE Agglo pour un montant de 21 956 € ;

Considérant que cette promesse doit être confirmée par un acte authentique ;

Le Président a décidé

– De signer l'acte authentique avec Madame, épouse et messieurs, pour l'acquisition de la parcelle AV 47 à Tournon sur Rhône d'une superficie de 1 808 m².

– Le montant arrondi de la transaction est de 21 956 € réparti de la manière suivante :

- Indemnité principale 14 464 €
- Marge de négociation 1 446.40 €
- Indemnité de prise de possession anticipée 2 386.56 €
- Indemnité d'acquisition amiable 3 659.40 €

DEC 2025-043 - Objet : Ressources Humaines -contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer les contrats d'engagement éducatif suivant, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles du 03/03/2025 au 07/03/2025.

DEC 2025-044 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Agent technique polyvalent avec spécialisation dans domaine électrique

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité : du 17 mars 2025 au 16 mars 2026 à temps complet, en qualité d'Agent technique polyvalent avec spécialisation dans domaine électrique.

DEC 2025-045 - Objet : Tourisme / Domaine de Champos – Transfert foncier SIABH/ARCHE Agglo - Aménagement et préservation de la zone Natura 2000 « Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère », sur la commune de Charmes-sur-l'herbasse

Considérant le projet d'aménagement et de gestion des activités sport nature visant à préserver la zone Natura 2000 dite des « Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère », située sur la commune de Charmes-sur-l'Herbasse nécessitant pour ARCHE agglomération d'intervenir en pleine propriété.

Considérant que pour la réalisation de cet aménagement, il est nécessaire de prévoir, auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse (SIABH), l'acquisition de parcelles foncières d'une superficie total de 7 658 m² de terrain comprenant les parcelles A 434 (4520 m²) et A 532 (3138 m²) au lieu-dit SIMEAN, cédées pour l'euro symbolique.

Considérant la délibération du SIABH en date du 14 octobre 2024 donnant son accord pour la cession des parcelles A 532 et A 434 dans les conditions citées ci-dessus ;

Le Président a décidé

- Autorise Arche Agglo à faire l'acquisition auprès du SIABH des parcelles A 434 et A532 au lieu-dit SIMEAN sur la commune de Charmes sur l'Herbasse.

- La prise en charge de tous les frais inhérents à cette acquisition foncière sont assurés par ARCHE Agglo.

DEC 2025-046 - Objet : Tourisme – Sollicitation de subvention du département de la Drôme

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint-Donat-Sur-l'Herbasse ;

Considérant la volonté d'ARCHE Agglo de proposer un espace « outdoor F.F.Tri » sur le site du Domaine du Lac de Champos

Considérant que le domaine du Lac de Champos est inscrit au PDESI de la Drôme en tant qu'espace triathlon (plan départemental des espaces sites et itinéraires) depuis 2023 ;

Le Président a décidé

- De solliciter une subvention auprès du département de la Drôme de 4 841€ € soit 60% de la dépense éligible estimée à 8 068.79€

Coût prévisionnel : 8 068.79 € HT

Participation CD 26 : 4 841.24 € HT

DEC 2025-047 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Adjoint technique

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité du 3 février 2025 au 17 août 2025 à temps complet, en qualité d'Adjointe technique.

DEC 2025-048 - Objet : Eau-Assainissement - Réparation du réseau d'eaux usées suite intempérie sur la commune de Etables (07)

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de travaux visant à des travaux de réparation de canalisations d'eaux usées sur la commune d'Etables (07) ;

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget Assainissement,

CONSIDERANT que la proposition de l'entreprise COMTE TP est la mieux disante ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le devis relatif aux travaux travaux de réparation de canalisations d'eaux usées sur la commune d'Etables (07) avec l'entreprise COMTE TP – 80 Rue de la Chalaye 07440 ALBOUSSIERE pour un montant de 12 968,00 €HT

DEC 2025-049 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2020-652 du 21 décembre 2020 approuvant la mise en place du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Monsieur, propriétaire occupant sur la commune de La-Roche-de-Glun situé, 1170 rue de Crussol, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant que le propriétaire est accompagné dans le cadre du Service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Considérant que le projet de rénovation reçu en date du 24/12/2024 permet l'atteinte de l'étiquette énergétique B du logement ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 5 000,00 € à Monsieur,
- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025-050 - Objet : Eau-Assainissement - Prolongation par un avenant 1 de l'autorisation de déversement de l'établissement Chapoutier Alambic

Vu la loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015 et la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau et Assainissement » aux communautés d'agglomération portant transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2020, des compétences eau et assainissement,

Vu l'article L.5211-17 du CGCT entraînant de plein droit le transfert de l'ensemble des droits et obligations attachés à la compétence transférée,

Considérant que :

- la compétence assainissement a été transférée de la Mairie de Tain l'Hermitage à ARCHE Agglo
- la station d'épuration a été mise en demeure par les services de l'Etat en mars 2018,
- le Schéma directeur, finalisé en 2020, a mis en évidence une surcharge hydraulique et organique de la station d'épuration,
- une étude de faisabilité pour renouveler la station d'épuration et permettant de définir la capacité de la nouvelle station d'épuration a été présentée en juillet 2024,
- la décision de déversement n°2024-578 du 4 octobre 2024, arrive à son terme au 31/12/2024,

Considérant l'autorisation de déversement des effluents de l'établissement l'ALAMBIC- SA MAISON CHAPOUTIER établie en octobre 2024 ;

Le Président a décidé

– De signer l’avenant n°1 à l’autorisation de déversement reconduisant celle-ci jusqu’au 31 Décembre 2025 dernier délai, après accord des parties concernées.

– Une nouvelle convention de rejet entérinant les futures conditions de rejet devra obligatoirement être établie d’ici cette échéance.

DEC 2025-051 - Objet : Eau-Assainissement - Prolongation par un avenant 3 de la convention de déversement de l’établissement Cave de Tain

Vu la loi NOTre N°2015-991 du 7 août 2015 et la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau et Assainissement » aux communautés d’agglomération portant transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2020, des compétences eau et assainissement,

Vu l’article L.5211-17 du CGCT entraînant de plein droit le transfert de l’ensemble des droits et obligations attachés à la compétence transférée,

Considérant que :

- la compétence assainissement a été transférée de la Mairie de Tain l’Hermitage à Arche Agglo le 01 janvier 2020,
- la convention de déversement et son avenant, établis en mars et en mai 2012, sont arrivés à son terme au 31/12/2021,
- la station d’épuration a été mise en demeure par les services de l’Etat en mars 2018,
- le Schéma directeur, finalisé en 2020, a mis en évidence une surcharge hydraulique et organique de la station d’épuration,
- une étude de faisabilité pour renouveler la station d’épuration et permettant de définir la capacité de la nouvelle station d’épuration a été présentée en juillet 2024,
- la décision du président N°2023-140 du 16/03/2024, autorisant la prolongation de la convention par un avenant 2,
- l’avenant 2 de prolongation de la convention de déversement de 2012 arrive à son terme au 31/12/2024,

Considérant la convention spéciale de déversement des effluents de l’établissement S.C.A CAVE DE TAIN L’HERMITAGE-UNION DES PROPRIETAIRES établie en mai 2012 ;

Le Président a décidé

– De signer l’avenant n°3 à la convention de déversement reconduisant celle-ci jusqu’au 31 Décembre 2025 dernier délai, après accord des parties concernées.

– Une nouvelle convention de rejet entérinant les futures conditions de rejet devra obligatoirement être établie d’ici cette échéance.

DEC 2025-052 - Objet : Eau-Assainissement - Prolongation par un avenant 2 de la convention de déversement de l’établissement SA Champagne DEUTZ

Vu la loi NOTre N°2015-991 du 7 août 2015 et la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau et Assainissement » aux communautés d’agglomération portant transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2020, des compétences eau et assainissement,

Vu l’article L.5211-17 du CGCT entraînant de plein droit le transfert de l’ensemble des droits et obligations attachés à la compétence transférée,

Considérant que :

- la compétence assainissement a été transférée de la Mairie de Tain l’Hermitage à Arche Agglo le 01 janvier 2020,

- la convention de déversement et son arrêté, établis en avril 2019, sont arrivés à leur terme au 31/12/2021,
- la station d'épuration a été mise en demeure par les services de l'Etat en mars 2018,
- le Schéma directeur, finalisé en 2020, a mis en évidence une surcharge hydraulique et organique de la station d'épuration,
- une étude de faisabilité pour renouveler la station d'épuration et permettant de définir la capacité de la nouvelle station d'épuration a été présentée en juillet 2024,
- la décision du président N°2023-143 du 16/03/2024, autorisant la prolongation de la convention par un avenant 1,
- l'avenant 1 de prolongation de la convention de déversement de 2019 arrive à son terme au 31/12/2024,

Considérant la convention spéciale de déversement des effluents de l'établissement SA CHAMPAGNE DEUTZ établie en avril 2019 ;

Le Président a décidé

- De signer l'avenant n°2 à la convention de déversement reconduisant celle-ci jusqu'au 31 Décembre 2025 dernier délai, après accord des parties concernées.
- Une nouvelle convention de rejet entérinant les futures conditions de rejet devra obligatoirement être établie d'ici cette échéance.

DEC 2025-053 - Objet : Eau-Assainissement - Prolongation par un avenant 1 de l'autorisation de déversement de l'établissement Domaine Combier- Le Clos des Chenêts

Vu la loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015 et la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau et Assainissement » aux communautés d'agglomération portant transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2020, des compétences eau et assainissement,

Vu l'article L.5211-17 du CGCT entraînant de plein droit le transfert de l'ensemble des droits et obligations attachés à la compétence transférée,

Considérant que :

- la compétence assainissement a été transférée de la Mairie de Tain l'Hermitage à Arche Agglo le 01 janvier 2020,
- la station d'épuration a été mise en demeure par les services de l'Etat en mars 2018,
- le Schéma directeur, finalisé en 2020, a mis en évidence une surcharge hydraulique et organique de la station d'épuration,
- une étude de faisabilité pour renouveler la station d'épuration et permettant de définir la capacité de la nouvelle station d'épuration a été présentée en juillet 2024,
- l'arrêté de déversement N°2024-419 de juillet 2024, arrive à son terme au 31/12/2024,

Considérant l'arrêté de déversement des effluents de l'établissement Domaine Combier-Le Clos des Chenêts établie en juillet 2024 ;

Le Président a décidé

- De signer l'avenant n°1 à l'autorisation de déversement reconduisant celle-ci jusqu'au 31 Décembre 2025 dernier délai, après accord des parties concernées.
- Une nouvelle convention de rejet entérinant les futures conditions de rejet devra obligatoirement être établie d'ici cette échéance.

DEC 2025-054 - Objet : Eau-Assainissement - Prolongation par un avenant 1 de l'autorisation de déversement de l'établissement Domaine des Combat

Vu la loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015 et la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau et Assainissement » aux communautés d'agglomération portant transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2020, des compétences eau et assainissement,

Vu l'article L.5211-17 du CGCT entraînant de plein droit le transfert de l'ensemble des droits et obligations attachés à la compétence transférée,

Considérant que :

- la compétence assainissement a été transférée de la Mairie de Tain l'Hermitage à Arche Agglo le 01 janvier 2020,
- la station d'épuration a été mise en demeure par les services de l'Etat en mars 2018,
- le Schéma directeur, finalisé en 2020, a mis en évidence une surcharge hydraulique et organique de la station d'épuration,
- une étude de faisabilité pour renouveler la station d'épuration et permettant de définir la capacité de la nouvelle station d'épuration a été présentée en juillet 2024,
- l'arrêté de déversement N°2024-577 d'octobre 2024, arrive à son terme au 31/12/2024,

Considérant l'arrêté de déversement des effluents de l'établissement Domaine des Combat établie en octobre 2024 ;

Le Président a décidé

- De signer l'avenant n°1 à l'autorisation de déversement reconduisant celle-ci jusqu'au 31 Décembre 2025 dernier délai, après accord des parties concernées.
- Une nouvelle convention de rejet entérinant les futures conditions de rejet devra obligatoirement être établie d'ici cette échéance.

DEC 2025-055 - Objet : Eau-Assainissement - Prolongation par un avenant 1 de l'autorisation de déversement de l'établissement Domaine Yann Chave

Vu la loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015 et la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau et Assainissement » aux communautés d'agglomération portant transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2020, des compétences eau et assainissement,

Vu l'article L.5211-17 du CGCT entraînant de plein droit le transfert de l'ensemble des droits et obligations attachés à la compétence transférée,

Considérant que :

- la compétence assainissement a été transférée de la Mairie de Tain l'Hermitage à Arche Agglo le 01 janvier 2020,
- la station d'épuration a été mise en demeure par les services de l'Etat en mars 2018,
- le Schéma directeur, finalisé en 2020, a mis en évidence une surcharge hydraulique et organique de la station d'épuration,
- une étude de faisabilité pour renouveler la station d'épuration et permettant de définir la capacité de la nouvelle station d'épuration a été présentée en juillet 2024,
- l'arrêté de déversement N°2024-579 d'octobre 2024, arrive à son terme au 31/12/2024,

Considérant l'arrêté de déversement des effluents de l'établissement DOMAINE YANN CHAVE établie en octobre 2024 ;

Le Président a décidé

- De signer l'avenant n°1 à l'autorisation de déversement reconduisant celle-ci jusqu'au 31 Décembre 2025 dernier délai, après accord des parties concernées.

– Une nouvelle convention de rejet entérinant les futures conditions de rejet devra obligatoirement être établie d'ici cette échéance.

DEC 2025-056 - Objet : Eau-Assainissement - Prolongation par un avenant 1 de la convention de déversement de l'établissement Ferraton Père et Fils

Vu la loi NOTre N°2015-991 du 7 août 2015 et la loi n°2018-702 du 3 aout 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau et Assainissement » aux communautés d'agglomération portant transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2020, des compétences eau et assainissement,

Vu l'article L.5211-17 du CGCT entraînant de plein droit le transfert de l'ensemble des droits et obligations attachés à la compétence transférée,

Considérant que :

- la compétence assainissement a été transférée de la Mairie de Tain l'Hermitage à Arche Agglo le 01 janvier 2020,

-la station d'épuration a été mise en demeure par les services de l'Etat en mars 2018,

-le Schéma directeur, finalisé en 2020, a mis en évidence une surcharge hydraulique et organique de la station d'épuration,

-une étude de faisabilité pour renouveler la station d'épuration et permettant de définir la capacité de la nouvelle station d'épuration a été présentée en juillet 2024,

-l'arrêté de déversement N°2024-356 de juillet 2024, arrive à son terme au 31/12/2024,

Considérant l'arrêté de déversement des effluents de l'établissement FERRATON PERE ET FILS établie en juillet 2024 ;

Le Président a décidé

- De signer l'avenant n°1 à la convention de déversement reconduisant celle-ci jusqu'au 31 Décembre 2025 dernier délai, après accord des parties concernées.

– Une nouvelle convention de rejet entérinant les futures conditions de rejet devra obligatoirement être établie d'ici cette échéance.

DEC 2025-057 - Objet : Eau-Assainissement - Prolongation par un avenant 2 de la convention de déversement de l'établissement Maison et Domaines des Alexandrins

Vu la loi NOTre N°2015-991 du 7 août 2015 et la loi n°2018-702 du 3 aout 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau et Assainissement » aux communautés d'agglomération portant transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2020, des compétences eau et assainissement,

Vu l'article L.5211-17 du CGCT entraînant de plein droit le transfert de l'ensemble des droits et obligations attachés à la compétence transférée,

Considérant que :

- la compétence assainissement a été transférée de la Mairie de Tain l'Hermitage à Arche Agglo le 01 janvier 2020,

- la convention de déversement, établie en août 2018, est arrivé à son terme au 31/12/2021,

-la station d'épuration a été mise en demeure par les services de l'Etat en mars 2018,

- le Schéma directeur, finalisé en 2020, a mis en évidence une surcharge hydraulique et organique de la station d'épuration,
- une étude de faisabilité pour renouveler la station d'épuration et permettant de définir la capacité de la nouvelle station d'épuration a été présentée en juillet 2024,
- la décision du président N°2023-142 du 16/03/2024, autorisant la prolongation de la convention par un avenant,
- l'avenant de prolongation de la convention de déversement de 2018 arrive à son terme au 31/12/2024,

Considérant la convention spéciale de déversement des effluents de l'établissement Maison et Domaines des Alexandrins établie en août 2018 ;

Le Président a décidé

- De signer l'avenant n°2 à la convention de déversement reconduisant celle-ci jusqu'au 31 Décembre 2025 dernier délai, après accord des parties concernées.
- Une nouvelle convention de rejet entérinant les futures conditions de rejet devra obligatoirement être établie d'ici cette échéance.

DEC 2025-058 - Objet : Eau-Assainissement - Prolongation par un avenant 3 de la convention de déversement de l'établissement SA Valrhona site 1

Vu la loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015 et la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau et Assainissement » aux communautés d'agglomération portant transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2020, des compétences eau et assainissement,

Vu l'article L5211-17 du CGCT entraînant de plein droit le transfert de l'ensemble des droits et obligations attachés à la compétence transférée,

Considérant que :

- la compétence assainissement a été transférée de la Mairie de Tain l'Hermitage à Arche Agglo le 01 janvier 2020,
- la convention de déversement et son avenant, établis en mai 2012, sont arrivés à son terme au 31/12/2021,
- la station d'épuration a été mise en demeure par les services de l'Etat en mars 2018,
- le Schéma directeur, finalisé en 2020, a mis en évidence une surcharge hydraulique et organique de la station d'épuration,
- une étude de faisabilité pour renouveler la station d'épuration et permettant de définir la capacité de la nouvelle station d'épuration a été présentée en juillet 2024,
- la décision du président N°2023-146 du 16/03/2024, autorisant la prolongation de la convention par un avenant 2,
- l'avenant 2 de prolongation de la convention de déversement de 2012 arrive à son terme au 31/12/2024,

Considérant la convention spéciale de déversement des effluents de l'établissement SA VALRHONA SITE 1 établie en mai 2012 ;

Le Président a décidé

- De signer l'avenant n°3 à la convention de déversement reconduisant celle-ci jusqu'au 31 Décembre 2025 dernier délai, après accord des parties concernées.
- Une nouvelle convention de rejet entérinant les futures conditions de rejet devra obligatoirement être établie d'ici cette échéance.

DEC 2025-059 - Objet : Eau-Assainissement - Prolongation par un avenant 3 de la convention de déversement de l'établissement SA Valrhona site 2

Vu la loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015 et la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau et Assainissement » aux communautés d'agglomération portant transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2020, des compétences eau et assainissement,

Vu l'article L.5211-17 du CGCT entraînant de plein droit le transfert de l'ensemble des droits et obligations attachés à la compétence transférée,

Considérant que :

- la compétence assainissement a été transférée de la Mairie de Tain l'Hermitage à Arche Agglo le 01 janvier 2020,
- la convention de déversement et son avenant, établis en mai 2012, sont arrivés à son terme au 31/12/2021,
- la station d'épuration a été mise en demeure par les services de l'Etat en mars 2018,
- le Schéma directeur, finalisé en 2020, a mis en évidence une surcharge hydraulique et organique de la station d'épuration,
- une étude de faisabilité pour renouveler la station d'épuration et permettant de définir la capacité de la nouvelle station d'épuration a été présentée en juillet 2024,
- la décision du président N°2023-147 du 16/03/2024, autorisant la prolongation de la convention par un avenant 2,
- l'avenant 2 de prolongation de la convention de déversement de 2012 arrive à son terme au 31/12/2024,

Considérant la convention spéciale de déversement des effluents de l'établissement SA VALRHONA SITE 2 établie en mai 2012 ;

Le Président a décidé

– De signer l'avenant n°3 à la convention de déversement reconduisant celle-ci jusqu'au 31 Décembre 2025 dernier délai, après accord des parties concernées.

– Une nouvelle convention de rejet entérinant les futures conditions de rejet devra obligatoirement être établie d'ici cette échéance.

DEC 2025-060 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Madame, propriétaire occupant, sur la commune de Tournon-sur-Rhône situé :

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D'attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

FINANCES – PATRIMOINE – MOYENS GENERAUX

Rapporteur Jean-Louis BONNET

Fonds de concours à la commune de Sécheras pour le réaménagement de l'ancienne école en maison des associations

Ce point est retiré de l'ordre du jour, car le plan de financement de l'opération est modifié et nécessite une nouvelle délibération de la commune de Sécheras.

2025-089 - Fonds de concours à la commune de Saint-Félicien pour l'aménagement d'une salle de spectacles dans l'ancienne chapelle

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n°2024-379 du 11 juillet 2024 portant sur le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération n°2024-10-24-04 du 24 octobre 2024 de la commune de Saint-Félicien sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 50 000€ concernant l'aménagement d'une salle de spectacles dans l'ancienne chapelle pour un montant total de 1 089 798,14€HT. La charge nette de la commune est de 364 349,14€.

Considérant l'avis du bureau du 6 février 2025 ;

Yann EYSSAUTIER, Maire de St-Félicien, précise que le montant de l'aménagement a augmenté puisqu'il est de 1 236 000 € pour cette chapelle qui se transforme en salle de spectacles ou d'expositions. Elle sera destinée aux professionnels avec une tablette simplifiée pour la lumière et le son pour les associations. La charge nette de la commune est de 511 000 €.

La programmation sera faite en lien avec la Région, le Département et un lien pourra être fait avec la future médiathèque.

Après en avoir délibéré à :

- 49 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 50 000€ à la Commune de Saint Félicien concernant l'aménagement d'une salle de spectacles dans l'ancienne chapelle.

2025-090 - Reconduction du service de mise à disposition de véhicules, de matériel et d'agents

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que la mise à disposition de véhicules, matériels et d'agents reste un besoin élémentaire pour les communes n'ayant pas les équipements techniques et matériels pour répondre à différentes nécessités ;

Considérant le bilan du service en 2024 ;

Les recettes collectées pour la location des véhicules pendant l'année 2024 sont légèrement en hausse par rapport à l'année 2023.

Pourtant, un incident technique sur le fourgon nacelle en fin d'année 2024 a entraîné un arrêt prolongé de la machine, période de forte sollicitation.

Depuis début janvier, celle-ci est réparée et a été remise à la location.

Le fonctionnement du service nécessite l'investissement de 20% du temps de travail d'un agent technique, représentant une charge financière salariale de 7500.00 € annuelle, hors coût de maintenance et d'entretien du matériel mis à disposition.

Evolution des recettes :

2023 : 7 034.30 €

2024 : 9 141.40 €

Considérant que sur la base de ces éléments et de ce constat, il est proposé de reconduire ce service pour 2025 et de fixer les tarifs pour chacune des prestations ou locations ainsi :

Matériel	Journée de 8h00 trajet compris	½ journée de 4h00 trajet compris
Camion 7.5 T avec chauffeur	300.00 €	150.00 €
Nacelle avec chauffeur	240.00 €	120.00 €
Personnel ARCHE Agglo supplémentaire pour la nacelle	160.00 €	80.00 €

Considérant l'avis du bureau du 6 février 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 49 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la reconduction du service de mise à disposition de véhicules, de matériels et d'agents hors cadre conventionnel pour l'année 2025 ;
- **APPROUVE** les tarifs de mise à disposition du poids lourd (7.500 T) et du camion nacelle selon le détail présenté dans le tableau ci-dessus ;
- **APPROUVE** le remboursement par les communes utilisatrices des frais de carburant du matériel roulant mis à disposition ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2025-091 - Marché de fournitures, installation et maintenance d'une infrastructure de virtualisation

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2124-1 et R.2124-2 ;

Vu la délibération n°2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération du Président ;

Considérant qu'une infrastructure de virtualisation est en place pour répondre aux besoins de la collectivité en matière d'exploitation des systèmes d'informations entre ses différents sites et ce afin de mettre à disposition des agents et élus les outils informatiques adaptés à leurs besoins,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer une nouvelle infrastructure de virtualisation à haute disponibilité et de reconvertir la solution actuelle de virtualisation en solution de Plan de Reprise d'Activité (PRA) car la solution actuelle arrive en fin de garantie constructeur et ne pourra absorber les évolutions du SI sur les années avenir ;

Il convient donc de lancer une consultation qui a pour objet la fourniture, l'installation et la maintenance d'une infrastructure de virtualisation. La consultation comporte les prestations suivantes :

- Le renouvellement de l'infrastructure de virtualisation en haute disponibilité qui sera suffisamment dimensionnée pour absorber les besoins actuels et futurs.
- Le renouvellement de l'onduleur 10KVA et/ou du pack de batterie
- La mise à jour de la plateforme de bureau virtualisé UPD vers des profils FSlogix et la migration des profils UPD existant.
- La réalisation de Template de machine virtuelles dans la version de l'OS Windows serveur qui sera retenu (2022/2025).
- Assurer l'intégration du système dans les règles de l'art
- Maintenir le système dans un état optimal d'exploitation avec un haut niveau de disponibilité et un minimum d'interruption de service.
- Fourniture d'une maintenance matérielle pour l'ancienne infra converti en PRA.

Au regard de la spécificité des licences windows, il est proposé d'introduire les prestations supplémentaires éventuelles (PSE, ex options) suivantes :

- PSE 1 (Option 1) :
 - Microsoft Windows Server standard 2022 Data Center (open gouv)
 - Windows Server 2022 CAL (open gouv)
 - Windows Remote Desktop 2022 CAL 1 USER (open gouv)
 - Microsoft Office 2024 LTSC (open gouv)
- PSE 2 (Option 2) :
 - Microsoft Windows Server standard 2022 Data Center Licence occasion
 - Windows Server 2022 CAL Licence occasion

Windows Remote Desktop 2022 CAL 1 USER Licence occasion
Microsoft Office 2021 Std Licence occasion

Considérant l'estimation des prestations, entre 316 000 € HT et 366 000 € HT, il convient de lancer la consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Considérant l'article L2113-11 du code de la commande publique le marché n'est pas alloti car la dévolution en lots séparés risquerait de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations ;

Considérant la nature des prestations, le marché débutera à compter de sa notification jusqu'à la vérification du service régulier pour le déploiement de l'infrastructure puis jusqu'à l'achèvement de la « garantie constructeur » d'une durée de 5 ans ;

Considérant qu'au regard de la nature des prestations, il est proposé les critères d'analyse des offres suivants :

- 40 points pour le prix,
- 60 points pour la valeur technique,

Calendrier prévisionnel

- ✓ *Publication du marché : 24 février*
- ✓ *Date limite de remise des offres : 28 mars*
- ✓ *Notification du marché : mai 2025*
- ✓ *Démarrage du contrat: juin 2025*

Le Président salue le Service Informatique qui est performant en terme d'ingénierie. Il a pu le constater en sollicitant le service à travers une prestation payante pour Tournon-sur-Rhône et indique aux communes qu'elles peuvent le solliciter si besoin.

Considérant l'avis favorable du bureau du 6 février 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 51 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le principe de cette consultation et les caractéristiques principales du contrat,
- **AUTORISE** le lancement de la consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert,
- **AUTORISE** le Président à signer le marché correspondant ainsi que les éventuels avenants et tous documents afférents à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget,

Arrivée de Céline BELLE

Nombre CC Présents : 48 - Nombre CC Votant : 52

PETITE ENFANCE

Rapporteur Isabelle FREICHE

2025-092 - Convention de groupement de commandes avec Planète Môme - Marché des repas pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2124-1, R.2124-2, et L.2113-6 ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération du Président ;

Considérant qu'un accord-cadre à bons de commande conclu dans le cadre d'un groupement de commandes avec l'association Planète Môme relatif à la fourniture et la livraison en liaison froide de repas et goûters pour l'ensemble des crèches d'Arche Agglo (11 EAJE) et de Planète Môme (2 EAJE) a été conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois 1 an en juillet 2023 ;

Considérant que l'entreprise Terres de Cuisine, titulaire de l'accord-cadre précité, a informé les services à plusieurs reprises de ses difficultés logistiques ne lui permettant plus d'assurer la bonne exécution du contrat,

Considérant le courrier recommandé de l'entreprise titulaire du marché, en date du 21 octobre 2024, sollicitant la fin de l'exécution des prestations compte tenu des difficultés logistiques ne leur permettant pas de poursuivre le contrat dans des conditions acceptables ;

Considérant que dans l'intérêt de garantir la continuité du service public, il a été décidé de ne pas renouveler l'accord-cadre à la date anniversaire du 31 juillet 2025 et donc de relancer une nouvelle consultation ;

Considérant qu'ARCHE Agglo et l'association Planète Môme souhaitent, à nouveau, afin de réaliser des économies d'échelle liées au volume du marché, mutualiser leurs besoins en formant un groupement de commande en application du Code de la Commande Publique.

Considérant le projet de convention de groupement de commande définissant les règles de fonctionnement dudit groupement et notamment :

- la nomination d'ARCHE Agglo comme coordonnateur du groupement avec pour mission de procéder à la consultation conformément à la réglementation en vigueur, signer et notifier le marché pour chaque membre du groupement (un acte d'engagement par membre),
- la CAO compétente sera la CAO d'ARCHE Agglo,
- chaque membre du groupement assurera, pour ce qui le concerne, l'exécution du marché

Considérant l'estimation des besoins en nombre de repas et goûters annuels, d'un montant annuel de 250 000 € HT par an (200 000 € pour ARCHE Agglo et 50 000 € pour Planète Môme), il convient de lancer la consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la commande publique ;

Considérant la nature des prestations, il est proposé de conclure un accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande publique avec les caractéristiques substantielles suivantes :

- Une durée de 1 an, renouvelable 3 fois un 1 an soit 4 ans maximum.
- Selon les quantités minimales et maximales suivantes au regard de l'évaluation des besoins en nombre de repas et de goûters :

REPAS	Minimum	Maximum
11 EAJE ARCHE Agglo	Minimum : 30 000	Maximum : 55 000
2. EAJE Planète Môme	Minimum : 6 000	Maximum 13 000
TOTAL	Minimum de 36 000 repas par an	Maximum de 68 000 repas par an
GOUTERS	Minimum	Maximum
11 EAJE ARCHE Agglo	Minimum 20 000	Maximum 52 000
2 EAJE Planète Môme	Minimum : 6 000	Maximum : 11 000
TOTAL	Minimum de 26 000 goûters par an	Maximum de 63 000 goûters par an

- Avec des menus adaptés pour les tranches d'âge (moins de 7 mois, 7 à 12 mois, 12 à 18 mois et 18 à 36 mois)
- Dans le respect des recommandations et textes réglementaires (GEMRCN, PNNS, Loi Egalim, Loi Climat...)
- En livraison en liaison froide nocturne (la nuit qui précède la consommation)
- Avec la pondération des critères de jugement des offres suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50 points
2-Prix des prestations	40 points
3- Conditions environnementales	10 points

Calendrier de réalisation de ce marché :

- 10 mars 2025 : Publication du marché (mise en ligne)
- 14 avril 2025 midi : Date limite de remise des offres
- Mi-Juin 2025 : Commission d'Appel d'Offres
- Fin juin 2025 : Notification du marché
- 1^{er} août 2025 : Démarrage du nouveau marché (avec premières livraisons à la réouverture des crèches après la fermeture estivale).

Considérant le projet de convention de groupement de commandes ;
Considérant l'avis de la commission petite enfance-parentalité du 21 janvier 2025 ;
Considérant l'avis du bureau du 6 février 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes entre ARCHE AGGLO et l'association PLANETE MOME en désignant ARCHE AGGLO coordonnateur du groupement en vue de la passation d'un marché pour la fourniture et livraison en liaison froide de repas et goûters pour les multi-accueils du territoire d'ARCHE Agglo,
- **APPROUVE** le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande avec un minimum et un maximum en quantité relatif à la fourniture et livraison en liaison froide de repas et goûters pour les multi-accueils du territoire d'ARCHE Agglo,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer ladite convention, annexée à la présente délibération ainsi que les contrats passés sur le fondement de cette convention et tout acte administratif y afférent,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues dans le Code de la Commande Publique, selon la décision de l'acheteur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande ainsi que les avenants nécessaires à son exécution et tous les actes y afférents,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget pour l'exercice 2025 et sont à inscrire au budget pour les exercices 2026 et suivants.

Arrivée de Pierre GUICHARD

Nombre CC Présents : 49 - Nombre CC Votant : 53

2025-093 - Convention de groupement de commandes avec Planète Môme pour le marché simplifié d'achat d'électroménagers semi-professionnels et réparation pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération du Président ;

Considérant qu'un premier marché avait été passé pour une période de 1 an pour la fourniture et l'entretien de lave-linge, sèche-linge et lave-vaisselle semi-professionnels pour les EAJE d'ARCHE Agglo, celui-ci se terminant au 14 juin 2023.

Considérant qu'une consultation a été lancée en 2023 pour faire suite au premier marché, mais que celle-ci s'est révélée infructueuse.

Considérant qu'il a été proposé à l'association Planète Môme d'adhérer au marché simplifié passé pour les 11 EAJE gérés par ARCHE Agglo ;

Considérant que l'association représentée par ses co-Présidentes a fait part, par mail du 7 novembre 2024, de son souhait de former un groupement de commande en vue de la passation d'un marché simplifié portant sur la fourniture et l'entretien de matériel électroménager et ce dans la limite d'un montant de 40 000 € HT sur la durée du marché ;

Considérant le projet de convention de groupement de commande définissant les règles de fonctionnement dudit groupement et notamment :

- ✓ La nomination d'ARCHE Agglo comme coordonnateur du groupement avec pour mission de procéder à la consultation conformément à la réglementation en vigueur, à la définition et au recensement des besoins de l'ensemble des membres du groupement, à la rédaction des documents de la consultation, à l'analyse des offres, au choix de l'attributaire, à la signature et à la notification du marché pour chaque membre du groupement (un acte d'engagement),
- ✓ Chaque membre du groupement assurera, pour ce qui le concerne, la bonne exécution technique et financière de ce marché et le paiement des prestations correspondantes,
- ✓ Planète Môme informera ARCHE Agglo de chaque commande qu'il passera dans le cadre du marché afin que cette dernière s'assure du respect du montant minimum et maximum du marché.

Considérant que ce marché simplifié n'est pas soumis à délibération

Calendrier de réalisation de ce marché :

- *Mi-mars 2025 : Publication du marché (mise en ligne)*
- *11 avril 2025 midi : Date limite de remise des offres*
- *Mai 2025 : Notification du marché*
- *1^{er} juin 2025 : date de démarrage prévisionnelle du marché*

Considérant la convention de groupement de commandes ;

Considérant l'avis de la commission petite enfance-parentalité du 21 janvier 2025 ;

Considérant l'avis du bureau du 6 février 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes entre ARCHE AGGLO et l'association Planète Môme en désignant ARCHE AGGLO coordonnateur du groupement en vue de la passation d'un marché pour la fourniture et l'entretien de matériel électroménager pour les multi-accueils du territoire d'ARCHE Agglo,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer ladite convention, annexée à la présente délibération ainsi que le contrat passé sur le fondement de cette convention et tout acte administratif y afférent,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget.

Arrivée de Jacques POCHON et de Gilles FLORENT

Nombre CC Présents : 51 - Nombre CC Votant : 55

2025-094 - Avenant n° 1 à la convention avec l'Association Planète Môme

Les 2 crèches situées sur la commune de Tournon sur Rhône et gérées par Planète Môme sont définies d'intérêt communautaire et bénéficient de ce fait d'une convention de partenariat et de financement. Cette convention qui a fait l'objet d'une délibération concerne la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 et qui engage notamment Planète Môme à accueillir prioritairement des enfants dont les parents résident sur le territoire d'ARCHE Agglo. Elle mentionnait :

- ✓ Un financement à la place (à la demande de l'association) : 3 500 € par place et par an.
- ✓ Chacune des crèches avait à la signature de la convention, un agrément de 25 places induisant donc une subvention totale de l'ordre de 175 000 € pour l'association.
- ✓ Un réajustement à la hausse ou à la baisse selon le « service rendu » en comparaison avec les crèches en régie de taille similaire et du même bassin de vie. Le service rendu étant évalué avec le nombre d'heures facturées par place et par an.

Dans un souci d'optimisation financière, l'association a souhaité baisser l'agrément de ses deux crèches de 25 à 24 berceaux chacune (économie de 0.4 ETP d'infirmière). Par mail en date du 18 novembre, l'association nous a fait part que cette baisse d'agrément a été effective au 1^{er} octobre 2024, induisant de ce fait la nécessité d'établir un avenant à la convention et :

- ✓ De modifier le montant de la subvention allouée à l'association pour le mettre en adéquation avec le nouvel agrément et de le ramener à 168 000 € (3 500 € pour chacun des 48 berceaux)
- ✓ Les acomptes seront versés selon les modalités prévues à la convention mais seront réajustés : 39 200 € en janvier, en avril et en octobre de l'année n représentant 70 % du montant total. Le solde de la subvention (30 %) sera versé l'année n+1 avec une minoration ou une majoration selon le « service rendu ».
- ✓ Pour l'année 2024, le versement du solde de la subvention intègrera la baisse de l'agrément sur le dernier trimestre 2024, afin qu'avant minoration ou majoration, le montant de la subvention allouée pour 2024 corresponde à 173 250 € (3 500 € x 50 berceaux x 9/12 année) + (3 500 € x 48 berceaux x 3/12 année)

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif

à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février

2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-716 du 16 novembre 2022 approuvant la convention avec l'Association Planète Môme, structure gestionnaire de 2 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ;

Considérant la compétence statutaire « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, est d'intérêt communautaire en matière d'enfance et de famille,

Le soutien technique et financier et/ou gestion des équipements existants destinés à l'accueil de la petite enfance et notamment Planète Môme Centre et Sud à Tournon-sur-Rhône ;

Considérant que l'association a fait le choix de modifier l'agrément de ses 2 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, induisant la nécessité de rédiger un avenant à notre convention ;

Isabelle FREICHE dit que cette décision n'est pas réjouissante car cela vient diminuer l'offre de berceaux sur Tournon-sur-Rhône et que cela peut par la suite nous pénaliser en terme de subvention CNAF si on veut créer des places sur le territoire.

Considérant le projet d'avenant n° 1 à la convention avec Planète Môme ;

Considérant l'avis de la commission petite enfance-parentalité du 21 janvier 2025 ;

Considérant l'avis du bureau du 6 février 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de partenariat et de financement avec Planète Môme,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

EAU ASSAINISSEMENT Rapporteur Pascal CLAUDEL
--

2025-095 - Convention de remboursement des contrats avec la commune de Mauves : études géotechniques et géodétection des réseaux comportant des prestations relevant à la fois de la compétence de la commune et des compétences d'ARCHE Agglo

Vu la loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015 et la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau et Assainissement » aux Communautés d'Agglomération portant transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020, des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant les études de Maîtrise d'œuvre portées par la commune de Mauves en vue d'un projet de requalification de l'espace urbain,

Considérant les études de Maîtrise d'œuvre portées par ARCHE Agglo en vue de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et ou de renouvellement des réseaux d'eau potable au droit des travaux d'aménagement urbain,

Considérant que pour mener à bien ces études, le Maître d'œuvre a besoin d'études annexes visant à la réalisation de sondages géotechniques et à une géo-détection des réseaux existants,

Considérant que le résultat de ces études annexes servira à la fois à l'établissement du projet de requalification de l'espace urbain et à l'établissement du projet de mise en séparatif des réseaux d'assainissement,

Il convient donc de conclure une convention visant à préciser les modalités d'exécution technique et financière des contrats Etudes géotechniques et Géo détection des réseaux entre la Commune et l'EPCI dans le cadre d'une Maîtrise d'ouvrage déléguée.

Etude géotechnique

Montant total du marché : 8 900 €HT

Titulaire : Geotechnique Solutions 366 chemin des Martinet - 07170 LUSSAS

Géo-détection des réseaux

Montant total du marché : 6 980 €HT

Titulaire : ECR Environnement – 4 rue Anne Marie Staub – parc Rovaltain – BP14200 Chateauneuf sur Isère – 26958 VALENCE CEDEX 9

Considérant que la commune de Mauves assurera la maîtrise d'ouvrage de ces deux marchés. Ces marchés feront l'objet d'une répartition à 50/50 entre la commune et ARCHE Agglo. La commune présentera à ARCHE Agglo le montant des prestations réglées pour chacune des deux missions, augmenté le cas échéant du montant des révisions des prix prévus au marché.

ARCHE Agglo procédera au paiement dans les délais légaux à compter de la réception du titre de recette émis par la commune.

Considérant l'avis du bureau du 6 février 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la convention de remboursement pour les prestations relatives aux contrats Etudes géotechniques et géo détection des réseaux dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée par ARCHE Agglo à la commune de Mauves ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur Jean-Louis WIART

2025-096 - Chantemerle-les-Blés - Modification du projet de la SN LAGUT

Le Projet initial

Porteurs de projet : Bastien BLAISE et Rémi JAMON

Projet : l'entreprise, actuellement en location après le rachat de l'activité en avril 2021, souhaite acheter la parcelle AL 43 (superficie d'environ 7 880 m²), propriété d'ARCHE Agglo, pour y construire ses locaux (bureaux et activité).

Création : avril 2021 (pour la reprise de l'activité de Pierre Lagut SARL qui existait depuis plus de 10 ans)

Statut : SAS

Activités : maçonnerie, TP, génie civil

Projet de bâti : 1 bâtiment de bureaux de 100 m² + 1 bâtiment d'abri / dépôt / stockage de 1 500 m².

CA : 2022 (sur 16,5 mois) = 2,1 M € / 2023 = 1,7 M € / 2024 (prévisionnel) = 2 M €

Effectifs : 21 dont 4 CDD et 1 apprenti

Embauches prévues : 9 d'ici à fin 2026

ZA Chantemerle-les-Blés - Modification du projet de la SN LAGUT

Souhait : achat de la parcelle AL443 pour une superficie d'environ 7 880 m²



 CA de 18 février 2025

ZA Chantemerle-les-Blés - Modification du projet de la SN LAGUT

→ Vente de la parcelle AL 443 d'une superficie d'environ 7 880 m² à un prix de 25 € HT / m²

Bon pour accord le 29 février 2024.

Accord du Conseil d'agglomération du 12 juin 2024

 CA de 18 février 2025



Vu l'arrêté interpréfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2024-302 du 12 juin 2024 actant la cession à Chantemerle les Blés de la parcelle AL443 d'une superficie d'environ 7 880 m² à l'entreprise SN LAGUT,

Considérant que l'entreprise souhaite modifier son projet initial qui prévoyait la construction d'un bâtiment d'activités avec 100 m² de bureaux et 1 500 m² d'abri / dépôt / stockage ;

Considérant que la partie bureaux du bâtiment ne sera pas réalisée avant 5 à 10 ans ;

Considérant qu'en attendant, la partie administrative de l'entreprise sera hébergée dans 4 Algeco d'une superficie totale d'environ 50 m² ;

Considérant que le financement de la construction de la partie abri / dépôt / stockage dépend en partie de la réalisation d'un projet photovoltaïque sur la toiture du bâtiment d'activités ;

Considérant que le projet photovoltaïque ne pourra être étudié par les concessionnaires qu'après le dépôt du PC ;

Considérant que si le projet photovoltaïque n'est pas validé l'entreprise construira moins (entre 800 et 1 000 m² au lieu de 1 500 m²) ;

Considérant le bon pour accord de SN Lagut reçu en date du 29 février 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission économie du 4 février 2025,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 6 février 2025,

Pierre GUICHARD dit que s'il comprend bien, même si le projet est diminué de moitié, l'Agglo vend quand même ce terrain-là à cette entreprise.

Jean-WIART répond qu'il s'agit d'une entreprise de TP qui dispose de beaucoup de matériel, de véhicules et qu'elle a besoin d'espace de stockage de matériaux même si au final la surface de bâtiment doit être diminué.

Le Président ajoute que l'entreprise est bien connue sur le secteur, il ne s'agit pas d'une nouvelle entreprise.

Jean-Louis WIART indique qu'elle est soutenue par les communes voisines et bien sûr par la commune de Chantemerle-les-Blés.

Après en avoir délibéré à :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **RETIRE** la délibération n° 2024-302 du 12 juin 2024 ;
- **APPROUVE** la cession à 25 € HT / m² d'environ 7 880 m² à l'entreprise SN LAGUT (dont le gérant est M. BLAISE Bastien), ou à toute personne morale ou physique s'y substituant sous réserve de l'accord du vendeur ;
- **APPROUVE** le report du délai de réalisation du bâtiment de bureaux, la pose de 4 algécos sur la parcelle et la possibilité que le projet de construction soit susceptible d'être modifié en fonction de la réalisation ou non du projet photovoltaïque ;

- La superficie sera fixée définitivement par le plan de bornage
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente et tout document afférent à la présente délibération et y compris tout avenant de prorogation des délais du compromis dans les termes identiques.

2025-097 - Dérogation au repos dominical pour la société Champagne Deutz pour son établissement DELAS Frères à Tain l'Hermitage pour 2025, 2026 et 2027

Vu l'arrêté interpréfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que l'entreprise CHAMPAGNE DEUTZ a déposé auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Drôme une demande de dérogation au repos dominical pour son établissement DELAS FRERES, caveau de vente aux particuliers à Tain l'Hermitage pour les dimanches des mois de juillet, août et décembre pour les années 2025, 2026 et 2027.

Considérant qu'une dérogation peut être accordée par le Préfet conformément à l'article L.3132-21 du Code du travail :

« *L.3132-21 : Les autorisations prévues à l'article L. 3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune... ».*

L. 3132-20 : Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :

- 1° *Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;*
- 2° *Du dimanche midi au lundi midi ;*
- 3° *Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;*
- 4° *Par roulement à tout ou partie des salariés. »*

Considérant que deux salariés sont concernés (ainsi qu'un salarié temporaire pour les périodes estivales).

Considérant que la DDETS 26 nous a transmis l'avis favorable du Comité Social et Economique de CHAMPAGNE DEUTZ ainsi que les attestations de volontariat signées par les 2 salariés.

Après en avoir délibéré à :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **DONNE** un avis favorable à la demande de dérogation de la Société CHAMPAGNE DEUTZ pour son établissement DELAS Frères à Tain l'Hermitage pour les dimanches des mois de juillet, d'août et décembre pour les années 2025, 2026 et 2027.

ENVIRONNEMENT

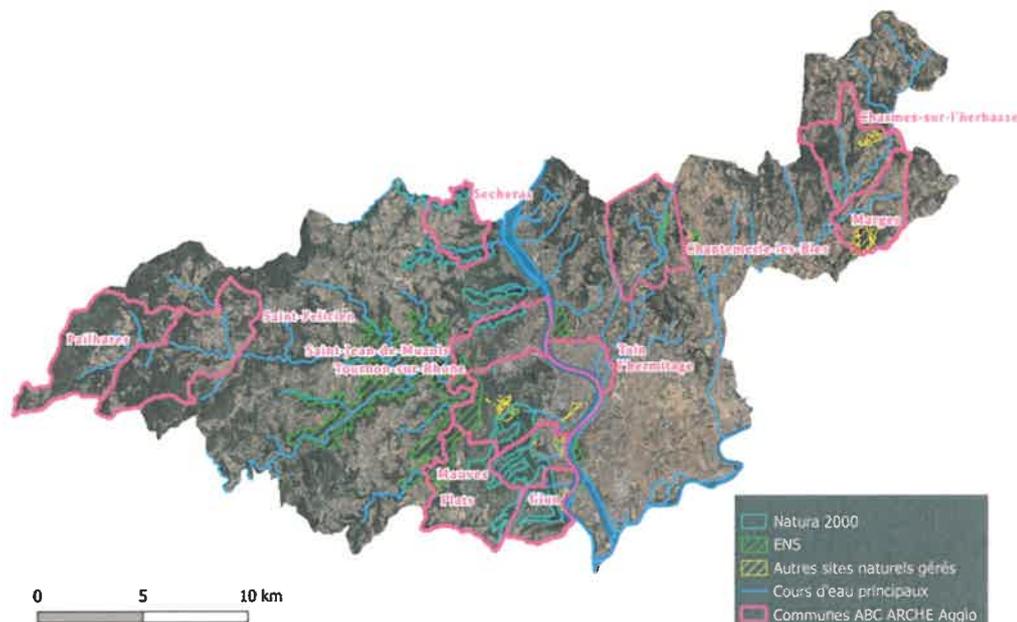
Rapporteur Stéphanie NOUGUIER

2025-098 - Candidature pour l'Atlas de la Biodiversité Communale – Subvention de l'Office Français de la Biodiversité

Vu l'arrêté interpréfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant qu'afin de structurer et renforcer les actions en faveur de la biodiversité, en lien avec les ambitions du Projet de Territoire, ARCHE Agglo prévoit de porter un Atlas de la Biodiversité Communale pour elle et pour 12 communes volontaires qui se sont manifestées et ont délibéré chacune sur leur engagement, à la fois politique et financier : **Pailharès, Saint-Félicien, Sécheras, Saint-Jean-de-Muzols, Tournon-sur-Rhône, Mauves, Glun, Plats, Tain l'Hermitage, Chantemerle-les-Blés, Charmes-sur-l'Herbasse et Margès.**

Un Groupe de travail ABC regroupant les élus référents des 12 communes et ARCHE Agglo s'est réuni une première fois afin d'échanger sur les actions biodiversité amorcées par chaque collectivité, les synergies qui pourraient être créées entre communes voisines et les attentes et ambitions suscitées par cet appel à projet. Il se réunit à nouveau ce soir en vue de définir collectivement la stratégie de mobilisation et de sensibilisation des habitants et acteurs locaux, qui servira à alimenter le dossier de candidature.



Considérant les objectifs :

- ✓ **Acquérir** une meilleure connaissance de la biodiversité à l'échelle des communes et identifier les enjeux spécifiques pour les communes et ARCHE Agglo ;
- ✓ **Mobiliser** et sensibiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les habitants par le biais d'inventaires participatifs, formations citoyennes et diverses animations scolaires et grand public ;
- ✓ **Agir** en prenant en compte la biodiversité dans les étapes de mise en place des projets d'aménagement et de politiques territoriales (communales et communautaires).

Considérant qu'il faut compter 3 ans pour la réalisation complète de l'ABC avec les phases suivantes :

- ✓ **Phase 1 : état des lieux et diagnostic écologique** : prestation(s) faune et flore pour réaliser la cartographie des habitats et engager une première synthèse des données sur les familles d'espèces cibles.
- ✓ **Phase 2 : définition des enjeux et établissement d'un plan de prospections naturalistes** avec les habitants via un programme de Sciences participatives.
- ✓ **Phase 3 : élaboration d'un plan d'actions réalisable à court, moyen et long terme** pour préserver et mettre en valeur la biodiversité locale. Une coordination et une synergie seront à trouver mais chaque collectivité restera maître d'ouvrage de son futur programme d'actions. Un document de synthèse pédagogique et opérationnel sera produit pour chaque commune et ARCHE Agglo afin de permettre son appropriation par les élus et les habitants et guider la mise en œuvre des futures actions.

Considérant qu'une convention financière entre les communes et ARCHE Agglo viendra préciser les motivations et les engagements respectifs de chaque collectivité, ainsi que la structuration de la gouvernance ;

Considérant qu'ARCHE Agglo et les communes ont chacune un rôle à jouer dans la préservation et la mise en valeur de la biodiversité à travers leurs différentes compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et humides, de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, d'urbanisme et d'aménagement du territoire et partagent une ambition commune de structurer et renforcer ces actions en partenariat sur le territoire.

Considérant les engagements d'ARCHE Agglo :

- ✓ assurer l'animation, la coordination, le suivi et la réalisation budgétaire du projet ;
- ✓ animer le Comité de pilotage réunissant les 12 communes ;
- ✓ co-organiser des réunions regroupant les différents acteurs du projet, compiler les diverses données ; naturalistes déjà existantes et consulter des experts naturalistes pour réaliser les inventaires ; complémentaires, l'animation des sciences participatives et la cartographie les enjeux ;
- ✓ assurer l'organisation et l'articulation sur les 12 communes des différentes actions prévues ;
- ✓ produire des outils de sensibilisation ;
- ✓ assurer une large communication tout au long du projet ;
- ✓ réaliser un document technique de synthèse, pédagogique et illustré, facilement utilisable par chaque commune, qui présente les habitats et espèces patrimoniales, la cartographie des enjeux et le plan d'actions collectivement défini ;
- ✓ intégrer les résultats de l'ABC dans ses différentes politiques communautaires et définir une stratégie Biodiversité à l'échelle du territoire.

A l'issue du projet, elle soumettra sa candidature au label Territoire Engagé pour la Nature. Enfin, elle amorcera une réflexion sur l'accompagnement des communes dans la mise en œuvre des actions post ABC et le renouvellement de la démarche auprès des autres communes de l'agglomération.

Considérant les engagements de chaque commune :

- ✓ fournir à ARCHE Agglo toutes les informations qui lui seraient utiles concernant la démarche ;
- ✓ tout mettre en œuvre pour que la participation citoyenne dans ce projet soit une réussite, en organisant des temps d'échanges avec les habitants et les partenaires locaux ;
- ✓ participer à la communication tout au long du projet ;
- ✓ co-construire le projet d'ABC en partenariat avec ARCHE Agglo, par l'intermédiaire notamment de réunions dédiées : comité de pilotage, groupes de travail, points réguliers en conseil municipal ;
- ✓ co-construire un programme d'actions opérationnel qui vise à répondre aux enjeux identifiés, préserver et à valoriser la biodiversité à l'échelle de la commune ;
- ✓ intégrer les résultats de l'ABC dans ses documents de planification et d'aménagement du territoire ;
- ✓ participer financièrement sur la durée du projet correspondant à 3 ans.

Considérant les modalités financières :

BUDGET PREVISIONNEL ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE ARCHE AGGLO SUR 3 ANS				
DEPENSES	€	RECETTES	€	%
AMO Expertise scientifique + Sciences participatives	220 000 €	OFB	141 000 €	48%
Concertation - Sensibilisation - Communication	80 000 €	CNR	63 000 €	21%
Animation et coordination en interne ARCHE Agglo	0 €	CD 26	36 000 €	11%
		Autofi ARCHE Agglo	24 000 €	20%
		Part° 12 communes	36 000 €	
TOTAL	300 000 €	TOTAL	300 000 €	100 %

- co-financement assuré par chaque commune s'appuyant sur la règle de répartition suivante : le montant de la participation assurée par les communes est calculée au prorata du nombre d'habitants de la commune sur le territoire ABC : de 500 € à 1 500 €/an.
- Le versement de la participation financière de chaque commune à ARCHE Agglo se fera annuellement pendant 3 ans.

Considérant qu'un Comité de pilotage ABC regroupant les élus référents des 12 communes et ARCHE Agglo, et associant l'OFB et les autres financeurs, se réunira à toutes les étapes du projet. Un suivi régulier devra être réalisé en Conseil municipal et communautaire qui valideront, in fine, leur plan d'actions opérationnel. Un Comité technique ABC et différents groupes de travail pourront également réunir les divers partenaires techniques et habitants.

Considérant le budget actualisé suivant :

Le Département de la Drôme et CNR ont été recherchés afin d'appuyer le dossier de candidature auprès de l'OFB.

Considérant l'avis du bureau du 6 février 2025 ;

Pierre GUICHARD trouve dommage que sur un sujet comme la biodiversité il n'y ait que 12 communes sur 41 qui participent même si elles sont libres de leur choix.

Stéphanie NOUGUIER répond que l'on avait fait le choix de limiter à 10 communes afin de pouvoir encadrer et accompagner les communes. Seulement 12 communes ont souhaité participer et le projet sera présenté en l'état. Dans un deuxième temps, on repropose aux autres communes.

Valence Romans Agglo notamment, a choisi de préparer l'Atlas de la Biodiversité pour toutes les communes mais pas forcément avec un accompagnement des communes.

Le choix d'ARCHE Agglo est d'impliquer fortement les communes pour que les actions soient au plus près des enjeux locaux. Notre encadrant ne pouvait pas matériellement accompagner 41 communes.

Le Président dit qu'il s'agissait soit d'un volontariat avec un engagement financier des communes soit l'Agglo portait tout mais elle porte déjà un certain nombre de choses. Il y aura possibilité de lancer une deuxième vague pour d'autres communes qui seraient volontaires.

Pierre GUICHARD dit que le territoire de l'Agglo est plein et entier.

Le Président dit que l'Agglo ne peut pas porter entièrement tous les engagements financiers et les communes n'étaient pas toutes intéressées.

Béatrice FOUR ajoute que de nombreuses communes n'ont pas fait le choix de partir dans cette démarche par rapport à la date charnière car il faut avoir des élus impliqués pour suivre un tel projet. Peut-être que sur le prochain mandat des élus s'engageront.

Après en avoir délibéré à :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **AUTORISE** ARCHE Agglo à candidater auprès de l'OFB pour son compte et celui des 12 communes volontaires et à solliciter les subventions afférentes auprès de chaque partenaire financier
- **VALIDE** le projet de convention financière entre ARCHE Agglo et les communes sur la durée du programme ABC ;
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions avec chaque commune si la candidature est acceptée par l'OFB et tout document afférent à la présente délibération.

RIVIERES

Rapporteur Jean-Paul VALLES

2025-099 - Désignation des représentants au Programme Territorial de Gestion de l'Eau (PTGE) du Bassin du Doux

Vu l'arrêté interpréfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que le Syndicat Mixte du Bassin du Doux porte l'élaboration du Programme Territorial de Gestion de l'Eau (PTGE) du Doux. L'élaboration de ce programme repose sur l'implication de tous les acteurs en la matière. A ce titre ARCHE Agglo se doit d'y être représenté et dispose jusqu'à 7 sièges.

Considérant l'avis du bureau du 6 février 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **DESIGNE** les représentants d'ARCHE Agglo suivants pour élaborer le Programme Territorial de Gestion de l'Eau du Bassin du Doux :

- ✓ Pascal Claudel (AEP/assainissement)
- ✓ Claude Fourel (tourisme)
- ✓ Pascal Balaÿ (agriculture)
- ✓ Stéphanie Nouguier (environnement)
- ✓ Jean Paul Vallès (rivières)
- ✓ Yann Eyssautier (habitat)

TRANSPORT - MOBILITES

Rapporteur Xavier ANGELI

2025-100 - Règlement d'aides à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) – Modification de l'annexe 1

Le règlement d'aide à l'achat de VAE offre jusqu'à 150 € aux habitants du territoire pour l'achat d'un vélo chez l'un des vélocistes partenaires (ayant signé une convention de partenariat). Il convient de mettre à jour les sociétés concernées :

- ✓ En ajoutant FP Bike et Atelier Cycles Miguel qui sont de nouvelles sociétés
- ✓ Et retirer Station Bees ayant fermée.

Ainsi les vélocistes partenaires sont :

Tournon / Rhône	Vélodis, Tournon Cycles, La Maison du Cycle, Intersport
Tain L'Hermitage	Cycles Giraud
Pont de l'Isère	FP Bike
Saint-Félicien	Atelier cycle Miguel

Vu l'arrêté interpréfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

Vu la délibération n° 2024-201 du 10 avril 2024 approuvant le règlement d'aides à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ;

Considérant le projet de modification de l'annexe 1 du règlement d'aides à l'achat de VAE ;

Considérant l'avis du bureau du 6 février 2025 ;

Xavier ANGELI précise que 236 aides à l'achat de VAE ont été attribuées pour un total de 34710 €. Depuis le début de l'opération en 2021, il y a eu 720 aides versées qui représentent 107 000 €.

Il indique que cela représente 2,8 % des ménages fiscaux de l'Agglomération. Ce qui veut dire que les habitants ont joué le jeu et cela se traduit par des trajets domicile-travail. Il s'agit d'une belle réussite.

Le Président ajoute qu'au départ l'estimation était l'attribution de 50 aides à l'achat de VAE par an. Il précise que les aides ne sont versées que pour l'achat auprès des revendeurs locaux de l'Agglomération.

Danielle LECOMTE demande à combien s'élève l'aide par VAE ?

Xavier ANGELI répond que l'on donne 150 € par VAE.

Le Président dit que le Département de l'Ardèche ajoute 200 € par VAE.

Xavier ANGELI indique que l'Agglo a également mis en place un système de location de VAE de 1 à 6 mois et 30 % des locations se traduisent ensuite par un achat de VAE.

Le Président indique que la situation géographique d'ARCHE Agglo joue un rôle. D'ailleurs lors de son entretien avec le Président des intercommunalités de France la veille, il lui a annoncé les 720 aides aux VAE versés depuis 4 ans. Sébastien MARTIN pense qu'ARCHE Agglo est probablement dans les 10 premières agglos de France qui permet d'aller vers le VAE sur son territoire. Il s'agit d'une satisfaction.

Xavier ANGELI ajoute que 8% des salariés du Bassin de Tain-Tournon utilisent le VAE pour les déplacements domicile- travail.

Après en avoir délibéré à :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la modification des vélocistes partenaires dans le cadre de l'attribution des aides à l'achat de Vélos à Assistance Electrique et leur mise à jour dans l'annexe 1 du règlement d'aides afférent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2025-101 - Avenant n° 2 à la convention de délégation avec la Région AURA relative aux services scolaires et réguliers

Une convention lie la Région AURA et ARCHE Agglo depuis la rentrée 2023 pour une durée de 2 ans ferme (2023 à 2025 mais renouvelable 2 fois 1 an par avenant). Après un premier avenant mettant à jour les coûts des contrats et prolongeant la ligne 11 (TAD) jusqu'à Lalouvesc toute l'année, il convient de prévoir un second avenant afin :

- ✓ De prolonger d'un an la convention (jusqu'en août 2026)
- ✓ De prendre en charge des élèves de Plats par les services régionaux pour la sortie de 16h00, car aujourd'hui 3 arrêts ne sont pas desservis (arrêts « Croisement Montplanet, « Les Chaléasses » et « Croix Blanche »), sans aucun surcoût pour ARCHE Agglo (les arrêts n'occasionnent aucun détour)
- ✓ De prendre en charge d'élèves « régionaux » (St-Uze, St-Barthélémy-de-Vals) par les services d'ARCHE Agglo, à destination des collèges de St-Donat/L'Herbasse. Cette évolution occasionnant une extension de lignes, la Région dédommagera ARCHE Agglo des kms supplémentaires, soit 10 680.74 € HT / an

→ Ces évolutions s'appliquent de manière rétroactive depuis la rentrée 2024-2025

Vu l'arrêté interpréfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2023-354 du 7 juin 2023 approuvant la convention de délégation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n°2024-258 du 15 mai 2024 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de délégation avec la Région AURA ;

Considérant la compétence organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

Considérant le projet d'avenant n°2 à la convention de délégation avec la Région AURA ;

Considérant l'avis du bureau du 6 février 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** l'avenant 2 à la convention de délégation avec la Région 2023-2026 ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant 2 ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2025-102 - Règlement des transports scolaires 2025-2026

Vu l'arrêté interpréfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

Considérant qu'il est proposé d'anticiper la campagne d'inscription ;

Considérant que le futur plan des transports scolaires 2025-2026 s'adapte aux nouveaux établissements tout en conservant la continuité scolaire pour ceux ayant démarré leur cycle en respectant la carte scolaire :

Commune de résidence	Collège Public 2024-2025	Collège Public 2025-2026	Collège Privé
CHANOS CURSON	6 ^{ème} -5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} MercuroI-Veaunes 4 ^{ème} -3 ^{ème} : Saint-Donat/Herbasse	6 ^{ème} -5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} MercuroI-Veaunes 3 ^{ème} : Saint-Donat/Herbasse	Tournon (inchangé)
CROZES HERMITAGE	6 ^{ème} -5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} MercuroI-Veaunes 4 ^{ème} -3 ^{ème} Marie Curie - Tournon	6 ^{ème} -5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} MercuroI-Veaunes 3 ^{ème} Marie Curie - Tournon	Tournon (inchangé)
LARNAGE	6 ^{ème} -5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} MercuroI-Veaunes 4 ^{ème} -3 ^{ème} Marie Curie - Tournon	6 ^{ème} -5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} MercuroI-Veaunes 3 ^{ème} Marie Curie - Tournon	Tournon (inchangé)
MERCUROL - VEAUNES	6 ^{ème} -5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} MercuroI-Veaunes 4 ^{ème} -3 ^{ème} : Saint-Donat/Herbasse	6 ^{ème} -5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} MercuroI-Veaunes 3 ^{ème} : Saint-Donat/Herbasse	Tournon (inchangé)
TAIN L'HERMITAGE	(secteur Ecole Moulin) MercuroI-Veaunes 6 ^{ème} -5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} / Marie Curie - Tournon 4 ^{ème} -3 ^{ème} (autre secteur) Marie-Curie - Tournon	(secteur Ecole Moulin) MercuroI-Veaunes 6 ^{ème} -5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} / Marie Curie - Tournon 3 ^{ème} (autre secteur) Marie-Curie - Tournon	Tournon (inchangé)

Considérant qu'il est proposé un nouvel étagement des tarifs des abonnements scolaires (ayant droit +16 ans et non-ayant droit -16 ans), dans un objectif de cohérence avec notre grille tarifaire commerciale (abonnement -26 ans à 13.50€/mois).

Objectif : un titre scolaire doit rester moins onéreux que la somme des abonnements mensuels jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Mois	Abt mensuel -26 ans (cumul)	Abt scolaire ayant-droit +16 ans actuel	Abt scolaire non-ayant-droit -16 ans actuel	Abt scolaire ayant-droit +16 ans projeté	Abt scolaire non-ayant-droit -16 ans projeté
Septembre	135.00€	93.00€	90.00€	93.00€	90.00€
Octobre	121.50€	93.00€	90.00€	93.00€	90.00€
Novembre	108.00€	93.00€	90.00€	93.00€	90.00€
Décembre	94.50€	93.00€	90.00€	93.00€	90.00€
Janvier	81.00€		70.00€		65.00€
Février	67.50€		70.00€		65.00€
Mars	54.00€		70.00€		40.00€
Avril	40.50€		45.00€		40.00€
Mai	27.00€		45.00€		25.00€
Juin	13.50€		45.00€		25.00€

Considérant qu'afin d'inciter les usagers commerciaux utilisant les transports scolaires à basculer sur une carte OURA plutôt que d'acheter des tickets unité aux chauffeurs (perte de temps lors de la vente = retard à l'arrivée), il est proposé de compléter le règlement pour faciliter le travail des chauffeurs lorsqu'ils incitent les usagers commerciaux réguliers à basculer sur une carte sans contact avec titre de transport adapté (carnet de 10 tickets abonnements)

L'utilisateur devra privilégier l'usage d'une carte sans contact dès lors qu'il voyagera régulièrement sur les lignes, afin d'y charger des titres urbains (carnets de 10 tickets ou abonnements)

Considérant le projet de règlement et ses annexes ;

Considérant l'avis du bureau du 6 février 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la modification du règlement des transports scolaires et ses annexes tels qu'annexés ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

TOURISME

Rapporteur Claude FOUREL

2025-103 Evènements sport nature 2025 – Attribution de subvention à l'association Duo de l'Hermitage pour son évènement Duo de l'Hermitage

Contexte et fondamentaux

ARCHE Agglomération a choisi d'inscrire les sports et loisirs de nature comme axe stratégique de sa politique touristique. En effet, le territoire Ardèche Hermitage est propice à la pratique, les sports et activités de nature s'y développent en compétition ou pour le loisir. Les diverses pratiques tendent à s'organiser et se développer quantitativement. Le volet sport nature de l'action d'ARCHE Agglo s'articule avec les fondements de sa politique touristique en renforçant les atouts sportifs de la destination.

Rappel de l'axe de la politique ARCHE Agglo pour les sports nature.

- ✓ **Promouvoir le territoire d'ARCHE Agglo**, labélisé « Territoire d'excellence pleine nature »
- ✓ **Renforcer la politique ARCHE Agglo sports et loisirs de nature**,
- ✓ **Mettre en valeur le réseau d'itinérance du territoire** ainsi que ses infrastructures,
- ✓ **Favoriser le lien entre le territoire, habitants, visiteurs et pratiques sports et loisirs de nature**,
- ✓ **Intégrer les politiques de préservation environnementales aux manifestations sportives et de loisirs nature** pour tendre vers des éco-événements.

Une « charte éco-événementiel » permettant d'assurer la cohérence globale de l'action d'ARCHE Agglo au regard de ses différentes compétences avec **5 domaines d'actions pour agir en transversalité et en cohérence avec la politique globale de l'agglomération** :

1. **Conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles**,
2. **Consommation et production responsable**,
3. **Sensibilisation et éco communication**,
4. **Transport et mobilité durable**,
5. **Responsabilité sociale du sport et solidarité**.

A terme, ces cinq grands items pourraient intégrer une convention attributive de financement co-signée entre ARCHE Agglo et l'organisateur d'évènement.

Une grille d'analyse des évènements a été élaborée, elle permet d'évaluer l'organisation (au regard de la stratégie de l'agglomération), elle permet ainsi de moduler l'accompagnement des organisations, pour celles qui contribuent pleinement aux priorités de la stratégie d'ARCHE Agglo.

Rappel en 2024 le soutien aux évènements sports nature c'est :

- * 9 manifestations soutenues – 4 en Ardèche et 5 en Drôme
- * Un montant total de subvention de 13 600€ (VS budget global des évènements de 140 000 euros) ;
- * Trois pratiques : Trail, cyclo-sport et triathlon,
- * 5 000 pratiquants en cumulé sur toutes les épreuves
- * Renforcement du positionnement du domaine du lac de Champos qui a accueilli 2 manifestations.

Instances de suivi des demandes de subvention pour les évènements sports nature

- ✓ 5 décembre 2024 – comité d'avis
- ✓ 16 janvier 2025 - Commission tourisme
- ✓ 6 février 2025 – Bureau communautaire
- ✓ 19 février 2024 – Conseil d'agglomération

Liste des événements ayant répondu à l'appel à projet pour 2025 :

- ✓ Trail du Sou de Tournon-Sur-Rhône
- ✓ Bather'night
- ✓ Champos Festilac Trail
- ✓ Duo de l'Hermitage
- ✓ X-Kern trail
- ✓ Triathlon de Champos
- ✓ Rando cyclo des gorges du doux
- ✓ La Cabosse (cyclo)
- ✓ Trail Muzolais (dossier parvenu hors délais, le comité d'avis a souhaité l'intégrer)

Grilles de critères/indicateurs

Une grille d'analyse, élaborée en 2024 et validée par les élus du comité d'avis, permet de partager des éléments communs sur l'analyse des dossiers et d'évaluer les organisations en terme de rayonnement, d'intérêt de l'évènement VS la stratégie sport nature et de respect de la charte éco-évènement. (Vigilance sur l'interprétation des chiffres : certains indicateurs ne sont pas assez renseignés sur le dossier de demande, ou ne sont pas évaluables comme l'effet levier de la subvention (première année).

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que le cadre de l'intervention de l'agglomération, au profit des politiques sportives, se structure et se développe en transversalité autour de plusieurs compétences et thématiques de l'agglomération : tourisme et des sports nature et solidarités, et environnement. Les enjeux portent à la fois sur le fait d'assurer la cohérence de l'intervention, de veiller aux aspects environnementaux (espaces naturels, gestion des déchets de bien-être et de bien vivre pour des événements « vitrine » du territoire ;

Considérant qu'en application et dans le respect des orientations retenues lors du bureau du 27 mars, le comité d'avis réuni le 6 juin 2024, a souhaité fixer un cadre d'intervention pour formaliser ses avis :

- ✓ Un montant plancher de subvention de 500€ pour un événement
- ✓ De faire preuve d'équité entre les organisations et d'identifier un taux moyen d'intervention rapporté au budget de chaque manifestation,
- ✓ Que certains événements, au regard de leur positionnement et de leur alignement avec la stratégie de l'agglomération, puissent faire l'objet de bonus financier.

Considérant que neuf manifestations ont présenté des dossiers en 2025, qui après instruction, rentrent dans le cadre défini ;

Considérant le dossier de l'évènement « Duo de l'Hermitage », le comité d'avis réuni le 5 décembre 2024 propose d'attribuer un montant de 5 000€ de subvention au Duo de l'Hermitage ;

Considérant l'inscription des crédits au budget ;

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme du 16 janvier 2025 ;

Considérant l'avis du bureau du 6 février 2025 ;

Laurent BARRUYER indique que lors du dernier conseil communautaire, la SPL AH Tourisme a présenté son contrat d'objectifs 2025-2027 dans lequel le sport nature a toute sa place avec les actions menées au niveau touristique sur le territoire. Les 9 manifestations évoquées par Claude FOUREL regroupent 5000 participants qui ne sont pas forcément du territoire. Un budget de 140 000 € au total pour les 9 manifestations qui génèrent des retombées économiques pour le territoire. Certains élus ne sont pas convaincus de l'intérêt de l'Agglo d'intervenir dans ses manifestations, d'un autre côté M. le Maire de Bathernay remerciait pour l'accompagnement de l'évènement Bather'night. Il dit que pour 13 000 € si ARCHE Agglo devait faire de la communication pour faire venir toutes ses personnes de l'extérieur et bien cela coûterait beaucoup plus cher. Il ne voit que de l'intérêt à soutenir ce type d'évènement.

Claude FOUREL dit qu'il s'agit d'une belle promotion du territoire et d'une forme de reconnaissance pour les bénévoles qui s'investissent dans ces associations.

Le Président ajoute qu'il faut que l'Agglo communique mieux sur ces évènements. Il en profite pour saluer Mathis BISSONNIER, nouvelle recrue au sein de la Direction de la Communication et lui signifier qu'il y a un gros travail à mener à ce sujet.

Après en avoir délibéré à :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **ATTRIBUE** une subvention de 5 000 € pour l'évènement Duo de l'Hermitage à l'Association Duo de l'Hermitage ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2025-104 - Evènements sport nature 2025 – Attribution de subvention à l'association drômoise sport et détente pour l'évènement Bather'night

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que le cadre de l'intervention de l'agglomération, au profit des politiques sportives, se structure et se développe en transversalité autour de plusieurs compétences et thématiques de l'agglomération : tourisme et des sports nature et solidarités, et environnement. Les enjeux portent à la fois sur le fait d'assurer la cohérence de l'intervention, de veiller aux aspects environnementaux (espaces naturels, gestion des déchets de bien-être et de bien vivre pour des événements « vitrine » du territoire ;

Considérant qu'en application et dans le respect des orientations retenues lors du bureau du 27 mars, le comité d'avis réuni le 6 juin 2024, a souhaité fixer un cadre d'intervention pour formaliser ses avis :

- ✓ Un montant plancher de subvention de 500€ pour un événement
- ✓ De faire preuve d'équité entre les organisations et d'identifier un taux moyen d'intervention rapporté au budget de chaque manifestation,
- ✓ Que certains événements, au regard de leur positionnement et de leur alignement avec la stratégie de l'agglomération, puissent faire l'objet de bonus financier.

Considérant que neuf manifestations ont présenté des dossiers en 2025, qui après instruction, rentrent dans le cadre défini ;

Considérant le dossier de l'évènement « Bather'night», le comité d'avis réuni le 5 décembre 2024 propose d'attribuer un montant de 500€ de subvention à l'association ADSD ;

Considérant l'inscription des crédits au budget ;

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme du 16 janvier 2025 ;

Considérant l'avis du bureau du 6 février 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **ATTRIBUE** une subvention de 500 € à l'Association drômoise sport et détente pour l'évènement Bather'night ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2025-105 - Evènements sport nature 2025 – Attribution de subvention à l'association Doux sentiers de la Da'Run pour l'évènement X-KERN Trail

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que le cadre de l'intervention de l'agglomération, au profit des politiques sportives, se structure et se développe en transversalité autour de plusieurs compétences et thématiques de l'agglomération : tourisme et des sports nature et solidarités, et environnement. Les enjeux portent à la fois sur le fait d'assurer la cohérence de l'intervention, de veiller aux aspects environnementaux (espaces naturels, gestion des déchets de bien-être et de bien vivre pour des évènements « vitrine » du territoire ;

Considérant qu'en application et dans le respect des orientations retenues lors du bureau du 27 mars, le comité d'avis réuni le 6 juin 2024, a souhaité fixer un cadre d'intervention pour formaliser ses avis :

- ✓ Un montant plancher de subvention de 500€ pour un évènement
- ✓ De faire preuve d'équité entre les organisations et d'identifier un taux moyen d'intervention rapporté au budget de chaque manifestation,
- ✓ Que certains évènements, au regard de leur positionnement et de leur alignement avec la stratégie de l'agglomération, puissent faire l'objet de bonus financier.

Considérant que neuf manifestations ont présenté des dossiers en 2025, qui après instruction, rentrent dans le cadre défini ;

Considérant le dossier de l'évènement « X-Kern trail», le comité d'avis réuni le 5 décembre 2024 propose d'attribuer un montant de 1 000€ de subvention à l'association Les doux sentiers de la Da'run ;

Considérant l'inscription des crédits au budget ;

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme du 16 janvier 2025 ;

Considérant l'avis du bureau du 6 février 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 000 € à l'Association Doux sentiers de la Da'Run pour l'évènement X-KERN Trail ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2025-106 - Evènements sport nature 2025 – Attribution de subvention à l'association Friol pour l'évènement Rando des Gorges du Doux

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que le cadre de l'intervention de l'agglomération, au profit des politiques sportives, se structure et se développe en transversalité autour de plusieurs compétences et thématiques de l'agglomération : tourisme et des sports nature et solidarités, et environnement. Les enjeux portent à la fois sur le fait d'assurer la cohérence de l'intervention, de veiller aux aspects environnementaux (espaces naturels, gestion des déchets de bien-être et de bien vivre pour des évènements « vitrine » du territoire ;

Considérant qu'en application et dans le respect des orientations retenues lors du bureau du 27 mars, le comité d'avis réuni le 6 juin 2024, a souhaité fixer un cadre d'intervention pour formaliser ses avis :

- ✓ Un montant plancher de subvention de 500€ pour un évènement
- ✓ De faire preuve d'équité entre les organisations et d'identifier un taux moyen d'intervention rapporté au budget de chaque manifestation,
- ✓ Que certains évènements, au regard de leur positionnement et de leur alignement avec la stratégie de l'agglomération, puissent faire l'objet de bonus financier.

Considérant que neuf manifestations ont présenté des dossiers en 2025, qui après instruction, rentrent dans le cadre défini ;

Considérant le dossier de l'évènement « Rando des gorges du doux », le comité d'avis réuni le 5 décembre 2024 propose d'attribuer un montant de 500€ de subvention à l'association Friol Club ;

Considérant l'inscription des crédits au budget ;

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme du 16 janvier 2025 ;

Considérant l'avis du bureau du 6 février 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **ATTRIBUE** une subvention de 500 € à l'Association Friol pour l'évènement Rando des Gorges du Doux ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2025-107 - Evènements sport nature 2025 – Attribution de subvention à l'association THSN pour l'évènement Champos Festilac Trail

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que le cadre de l'intervention de l'agglomération, au profit des politiques sportives, se structure et se développe en transversalité autour de plusieurs compétences et thématiques de l'agglomération : tourisme et des sports nature et solidarités, et environnement. Les enjeux portent à la fois sur le fait d'assurer la cohérence de l'intervention, de veiller aux aspects environnementaux (espaces naturels, gestion des déchets de bien-être et de bien vivre pour des évènements « vitrine » du territoire ;

Considérant qu'en application et dans le respect des orientations retenues lors du bureau du 27 mars, le comité d'avis réuni le 6 juin 2024, a souhaité fixer un cadre d'intervention pour formaliser ses avis :

- ✓ Un montant plancher de subvention de 500€ pour un évènement
- ✓ De faire preuve d'équité entre les organisations et d'identifier un taux moyen d'intervention rapporté au budget de chaque manifestation,
- ✓ Que certains évènements, au regard de leur positionnement et de leur alignement avec la stratégie de l'agglomération, puissent faire l'objet de bonus financier.

Considérant que neuf manifestations ont présenté des dossiers en 2025, qui après instruction, rentrent dans le cadre défini ;

Considérant le dossier de l'évènement « Champos Festilac trail», le comité d'avis réuni le 5 décembre 2024 propose d'attribuer un montant de 1 800€ de subvention à l'association THSN ;

Considérant l'inscription des crédits au budget ;

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme du 16 janvier 2025 ;

Considérant l'avis du bureau du 6 février 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 800 € à l'Association THSN pour l'évènement Champos Festilac Trail ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2025-108 - Evènements sport nature 2025 – Attribution de subvention à l'association SOU des écoles de Tournon-sur-Rhône pour l'évènement Trail du SOU de Tournon

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que le cadre de l'intervention de l'agglomération, au profit des politiques sportives, se structure et se développe en transversalité autour de plusieurs compétences et thématiques de l'agglomération : tourisme et des sports nature et solidarités, et environnement. Les enjeux portent à la fois sur le fait d'assurer la cohérence de l'intervention, de veiller aux aspects environnementaux (espaces naturels, gestion des déchets de bien-être et de bien vivre pour des évènements « vitrine » du territoire ;

Considérant qu'en application et dans le respect des orientations retenues lors du bureau du 27 mars, le comité d'avis réuni le 6 juin 2024, a souhaité fixer un cadre d'intervention pour formaliser ses avis :

- ✓ Un montant plancher de subvention de 500€ pour un évènement
- ✓ De faire preuve d'équité entre les organisations et d'identifier un taux moyen d'intervention rapporté au budget de chaque manifestation,
- ✓ Que certains évènements, au regard de leur positionnement et de leur alignement avec la stratégie de l'agglomération, puissent faire l'objet de bonus financier.

Considérant que neuf manifestations ont présenté des dossiers en 2025, qui après instruction, rentrent dans le cadre défini ;

Considérant le dossier de l'évènement « Trail du Sou de Tournon », le comité d'avis réuni le 5 décembre 2024 propose d'attribuer un montant de 1 500€ de subvention au Sou des écoles de Tournon Sur Rhône;

Considérant l'inscription des crédits au budget ;

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme du 16 janvier 2025 ;

Considérant l'avis du bureau du 6 février 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 500 € à l'Association SOU des écoles de Tournon-sur-Rhône pour l'évènement Trail du SOU de Tournon ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2025-109 - Evènements sport nature 2025 – Attribution de subvention à l'association Hermitage Tournonais Triathlon pour l'évènement Triathlon de Champos

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que le cadre de l'intervention de l'agglomération, au profit des politiques sportives, se structure et se développe en transversalité autour de plusieurs compétences et thématiques de l'agglomération : tourisme et des sports nature et solidarités, et environnement. Les enjeux portent à la fois sur le fait d'assurer la cohérence de l'intervention, de veiller aux aspects environnementaux (espaces naturels, gestion des déchets de bien-être et de bien vivre pour des évènements « vitrine » du territoire ;

Considérant qu'en application et dans le respect des orientations retenues lors du bureau du 27 mars, le comité d'avis réuni le 6 juin 2024, a souhaité fixer un cadre d'intervention pour formaliser ses avis :

- ✓ Un montant plancher de subvention de 500€ pour un évènement
- ✓ De faire preuve d'équité entre les organisations et d'identifier un taux moyen d'intervention rapporté au budget de chaque manifestation,
- ✓ Que certains évènements, au regard de leur positionnement et de leur alignement avec la stratégie de l'agglomération, puissent faire l'objet de bonus financier.

Considérant que neuf manifestations ont présenté des dossiers en 2025, qui après instruction, rentrent dans le cadre défini ;

Considérant le dossier de l'évènement « Triathlon de Champos », le comité d'avis réuni le 5 décembre 2024 propose d'attribuer un montant de 1 500€ de subvention à l'association HTT ;

Considérant l'inscription des crédits au budget ;

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme du 16 janvier 2025 ;

Considérant l'avis du bureau du 6 février 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 500 € à l'Association Hermitage Tournonais Triathlon pour l'évènement Triathlon de Champos ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2025-110 - Evènements sport nature 2025 – Attribution de subvention à l'association Vélo Club Varhônga pour l'évènement La Cabosse

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que le cadre de l'intervention de l'agglomération, au profit des politiques sportives, se structure et se développe en transversalité autour de plusieurs compétences et thématiques de l'agglomération : tourisme et des sports nature et solidarités, et environnement. Les enjeux portent à la fois sur le fait d'assurer la cohérence de l'intervention, de veiller aux aspects environnementaux (espaces naturels, gestion des déchets de bien-être et de bien vivre pour des évènements « vitrine » du territoire ;

Considérant qu'en application et dans le respect des orientations retenues lors du bureau du 27 mars, le comité d'avis réuni le 6 juin 2024, a souhaité fixer un cadre d'intervention pour formaliser ses avis :

- ✓ Un montant plancher de subvention de 500€ pour un évènement
- ✓ De faire preuve d'équité entre les organisations et d'identifier un taux moyen d'intervention rapporté au budget de chaque manifestation,
- ✓ Que certains évènements, au regard de leur positionnement et de leur alignement avec la stratégie de l'agglomération, puissent faire l'objet de bonus financier.

Considérant que neuf manifestations ont présenté des dossiers en 2025, qui après instruction, rentrent dans le cadre défini ;

Considérant le dossier de l'évènement « La Cabosse », le comité d'avis réuni le 5 décembre 2024 propose d'attribuer un montant de 500€ de subvention à l'association Vélo club ValRhona ;

Considérant l'inscription des crédits au budget ;

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme du 16 janvier 2025 ;

Considérant l'avis du bureau du 6 février 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **ATTRIBUE** une subvention de 500 € à l'Association Vélo Club Varhônga pour l'évènement La Cabosse ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2025-111 - Evènements sport nature 2025 – Attribution de subvention à l'association Amicale Laïque de St-Jean-de-Muzols pour l'évènement Trail Muzolais

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que le cadre de l'intervention de l'agglomération, au profit des politiques sportives, se structure et se développe en transversalité autour de plusieurs compétences et thématiques de l'agglomération : tourisme et des sports nature et solidarités, et environnement. Les enjeux portent à la fois sur le fait d'assurer la cohérence de l'intervention, de veiller aux aspects environnementaux (espaces naturels, gestion des déchets de bien-être et de bien vivre pour des évènements « vitrine » du territoire ;

Considérant qu'en application et dans le respect des orientations retenues lors du bureau du 27 mars, le comité d'avis réuni le 6 juin 2024, a souhaité fixer un cadre d'intervention pour formaliser ses avis :

- ✓ Un montant plancher de subvention de 500€ pour un évènement
- ✓ De faire preuve d'équité entre les organisations et d'identifier un taux moyen d'intervention rapporté au budget de chaque manifestation,
- ✓ Que certains évènements, au regard de leur positionnement et de leur alignement avec la stratégie de l'agglomération, puissent faire l'objet de bonus financier.

Considérant que neuf manifestations ont présenté des dossiers en 2025, qui après instruction, rentrent dans le cadre défini ;

Considérant le dossier de l'évènement « Trail Muzolais », le comité d'avis réuni le 5 décembre 2024 propose d'attribuer un montant de 1 000€ de subvention à l'association Amicale Laïque St Jean de Muzols ;

Considérant l'inscription des crédits au budget ;

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme du 16 janvier 2025 ;

Considérant l'avis du bureau du 6 février 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

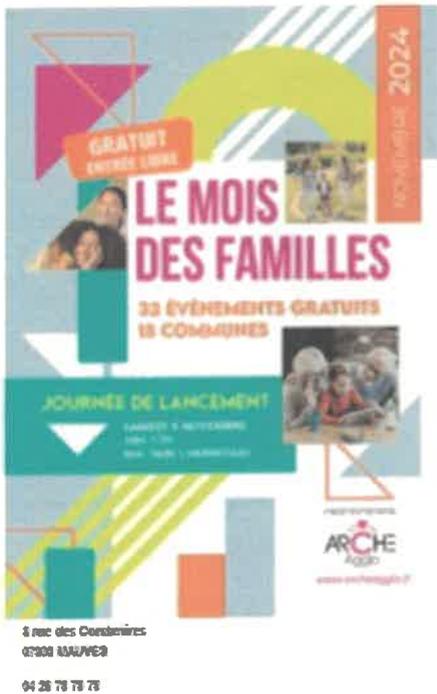
- **ATTRIBUE** une subvention de 1 000 € à l'Association Amicale Laïque de St-Jean-de-Muzols pour l'évènement Trail Muzolais ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

INFORMATIONS

BILAN DU MOIS DES FAMILLES 2024

Rapporteur Isabelle FREICHE

Le Président salue Pascale CHANUT, Directrice de la Petite enfance et donne la parole à Isabelle FREICHE.



Vivre & Entreprendre ICI



Objectifs

- Programme issu du travail des **professionnels du réseau parentalité et de services internes d'ARCHE Agglo**
 - **co-construction** d'un diagnostic et des évènements
- **Thématique du « prendre soin »** : de soi, de sa famille, de son environnement
- Des actions **gratuites et diverses tout le mois de novembre, réparties sur l'ensemble du territoire** et visant **des tranches d'âge variées**
- Intégration de la **participation/consultation des familles**

8 rue des Cordonniers
67000 SAUVEUR
04 20 78 78 78

Vivre & Entreprendre ICI

Programmation

Une programmation avec 32 évènements différents
 18 communes de l'ensemble des bassins de vie d'ARCHE Agglo



- 1 journée festive d'ouverture « ça m'dit en famille »
- 6 « parent'aises » : temps pour les parents
 - 1 conférence, 1 spectacle, 1 atelier et 3 cafés des parents
- 27 temps parents-enfants
 - 5 spectacles, 2 conférences différentes, 20 animations parents-enfants
- 2 temps de réseaux pour les professionnels sur le thème du numérique



Vivre & Entreprendre **ICI**

COMMUNICATION RÉALISÉE

- **Communication variée**
 Conférence de presse
 Information en Conseil d'Agglo
 2 émissions radio
 Posts facebook
 Relai par les partenaires, les mairies, les CAFs, les écoles,...
- **Des supports largement diffusés**
 300 affiches
 2500 programmes papiers
 Un programme en version numérique
 Environ 5000 affichettes pour les écoles

EFFETS DE LA COMMUNICATION (267 RETOURS DES FAMILLES)

➤ Sur le mode d'information

21 font apparaître plusieurs modes de communication

- 1- le mail
- 2- le programme papier
- 3- le flyer école
- 4- les réseaux sociaux

3 rue des Cordonniers
 07000 SAUVES
 04 20 73 73 72

➤ Sur la provenance

- 1- Environnement proche (ami, parent, enfant, collègue, travail, connaissance de l'artiste...)
- 2- Structures partenaires et des associations MJC, centre social, EVS, CAF, collège, maison du jeu, association d'habitants, club de sport, bibliothèque, linæ...)
- 3- Structures ou mode d'accueil petite enfance
- 4- Autres interlocuteurs (mairies, ARCHE Agglo, presse, radio)

COMMUNICATION ATTENDUE

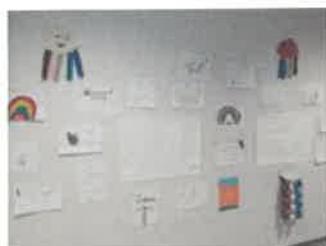
- 1- Le mail
- 2- Les réseaux sociaux
- 3- Le format papier
- 4- L'école
- 5- Le téléphone

Vivre & Entreprendre **ICI**

Journée de lancement

60 familles soit 171 personnes
55 professionnels et bénévoles

88% d'habitants de l'Agglo
(48% drômois et 40% ardéchois)
12% hors Agglo



Vivre ICI
& Entreprendre ICI

Bilan quantitatif

1313 personnes
(926 personnes en 2023)
soit **657 adultes et 656 enfants**

Sur les 275 questionnaires récoltés
131 proviennent d'habitants de la Drôme (Arche Agglo) : 47%
88 d'habitant de l'Ardèche (Arche Agglo) : 32%
41 d'habitants hors Arche Agglo : 15%



Bilan qualitatif

Sur l'aspect global **92% des familles attribuent le niveau de satisfaction le plus élevé**
sur l'accueil 93%,
sur les horaires 96%
sur le lieu 93%

Bilan financier

Budget parentalité: 11000€
Total des dépenses: 10735€69
Subventions (REAAP) 7500€ (dont 73,3% CAF Drôme et 26,6% CAF Ardèche)

+ contributions financières des services ARCHE Agglo :
Lecture Publique, Jeunesse, EAC, Environnement

et de partenaires : MJC, Centres Sociaux, EVS,
Mutualité Française Auvergne Rhône Alpes



Constats

Au niveau des familles

- Niveau de satisfaction élevé
- Fréquentation en forte hausse
- Développement de la participation des grands parents
- Développement du temps de présence lors de la journée de lancement
- Familles qui fréquentent plusieurs évènements

Au niveau organisationnel

- Forte mobilisation des partenaires et structures locales
- Un soutien des communes par la mise à disposition de lieux
- L'engagement des services internes: Environnement, EAC, Lecture Publique, Enfance, Jeunesse, Petite Enfance, EPN

Au niveau global

- Communication anticipée et relayée par les familles entre elles
- Programme plus lisible
- Des formes variées et des entrées par le sport, la culture, la prévention, l'alimentation, l'émotionnel, le relationnel...
- La thématique du prendre soin : de soi, de sa famille, de son environnement déclinée par le répit parental, la prévention des risques domestiques, la vie affective et la santé sexuelle, les usages du numérique, le faire ensemble, la collaboration, l'éveil à la nature, la réduction des déchets...

8 rue des Courbinières
 07000 MAUVES
 04 20 78 78 78

Vivre **ICI**
& Entreprendre

Isabelle FREICHE remercie les services de l'Agglo pour le travail de co construction et les communes pour la mise à disposition des salles.

Merci à l'ensemble des partenaires et mairies engagés dans cet évènement fédérateur sur le territoire



Isabelle FREICHE indique qu'un travail est mené sur la compétence Autorité Organisatrice de la Petite Enfance (AOPE) avec des réunions de commissions. Il y avait moins de participants à celle de la veille. Elle rappelle qu'il y a encore 2 dates de réunion : le 18 mars et le 22 avril à 18h30 à Mauves. Elle compte sur la mobilisation des élus. Le compte-rendu va être diffusé auprès des Mairies qu'elle remercie de transmettre aux élus concernés.

Calendrier des instances - 2025

Conseil d'agglo, mercredi 19 février, 18 heures 30 – G. Brassens, Tournon
Bureau, vendredi 28 février, 8h30 – salle de l'exécutif à Mauves
Conseil des Maires (DOB), mercredi 5 mars, 18 heures 30 – Espace JP Charles à Mauves
Conseil d'agglo (DOB), mercredi 19 mars, 18 heures 30 – G. Brassens, Tournon
Conseil des Maires (CA + BP), mercredi 2 avril, 18 heures 30 – Espace JP Charles à Mauves
Bureau, jeudi 3 avril, 14h30 – salle de l'exécutif à Mauves
Conseil d'agglo (CA + BP), **mardi** 15 avril, 18 heures 30 – La Fabrique, Larnage
Bureau, **mercredi** 30 avril, 14h30 – salle de l'exécutif à Mauves
Conseil d'agglo, mercredi 14 mai, 18 heures 30 – La Fabrique, Larnage
Bureau, jeudi 5 juin, 14h30 – salle de l'exécutif à Mauves
Conseil d'agglo, mercredi 18 juin, 18 heures 30 – Salle le Millésime, Crozes Hermitage
Bureau, jeudi 26 juin, 14h30 – salle de l'exécutif à Mauves
Conseil d'agglo, mercredi 2 juillet, 18 heures 30 – Salle des fêtes, Saint-Félicien
Bureau, jeudi 11 septembre, 14h30 – salle de l'exécutif à Mauves
Conseil d'agglo, jeudi 24 septembre, 18 heures 30 – Espace des Collines, Saint-Donat
Bureau, jeudi 23 octobre, 14h30 – salle de l'exécutif à Mauves
Conseil d'agglo, mercredi 5 novembre, 18 heures 30 – Salle Charles Trénet, Tain l'Hermitage
Bureau, jeudi 13 novembre, 14h30 – salle de l'exécutif à Mauves
Conseil d'agglo, mercredi 26 novembre, 18 heures 30 – Salle la Fabrique, Larnage
Bureau, jeudi 4 décembre, 14h30 – salle de l'exécutif à Mauves
Conseil d'agglo, mercredi 17 décembre, 18 heures 30 – G. Brassens, Tournon



Le Président constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 19h40.

La secrétaire de séance,
Laëtitia BOURJAT

Le Président,
Frédéric SAUSSET

